

| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY | |
|---|---|
| COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2020 Lieu de la séance : LE TEMPLE DE BRETAGNE | |
| Présents : Messieurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN - J.F ARTHUR - J GEFROY - A LANCEN- J DALIBERT - P MARTIN - S TIHAY - C BIGUET - D MANACH - B MAROT - D BIDAUD - Y THOBY - Y COURIO - R NICOLEAU - G FRESNEAU - F ROULEAU - Y TAILLANDIER - A KLEIN - C DESWARTE - C BRUN Mesdames : M. GALLERAND - S JOBERT - A.C SEGAUD - L LECLAIR - Y GAUTIER - C SACHOT - A GUILLARD - P CHABAUD Absents excusés ayant donné procuration à : J.C BONHOMME pouvoir à A.C SEGAUD (à partir du point 7) A Farcy pouvoir à C SACHOT S HALLIEN pouvoir à JF ARTHUR F MOREAU pouvoir à C BRUN M LOUWARD LE PROVOST pouvoir à A KLEIN J TATARD pouvoir à J DALIBERT | Points 1 à 5 : Absences de : B. Herrero, A. Lancien, AC Ségaud, JC Bonhomme, Y. Courio, P. Chabaud, C. Deswarte Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 5 Absents : 7 Nombre de votants : 29 Point 6 : Absences de : B. Herrero, AC Ségaud, JC Bonhomme, P. Chabaud, C. Deswarte Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 26 Procurations : 5 Absents : 5 Nombre de votants : 31 Points 7 à 8 : Absences de : B. Herrero, P. Chabaud, C. Deswarte et pouvoir de JC Bonhomme à AC SEGAUD Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 6 Absents : 3 Nombre de votants : 33 Points 9 à 33 : Absences de : B. Herrero Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 29 Procurations : 6 Absent : 1 Nombre de votants : 35 |
| Absents : B HERRERO A LANCEN (absent des points 1 à 5) A.C SEGAUD (absente des points 1 à 6) J.C BONHOMME (absent des points 1 à 6 et pouvoir à AC. SEGAUD à partir du point 7) Y COURIO (absent des points 1 à 5) P CHABAUD (absente des points 1 à 8) C DESWARTE (absent des points 1 à 8) | Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : S TIHAY |

1-RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire :

- ☛ **PRENNENT ACTE** du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

2-VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2020

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

La Contribution Economique Territoriale (CET) est composée d'une cotisation sur la valeur ajoutée et d'une cotisation foncière.

Seul le taux de cotisation foncière est voté par la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE MAINTENIR**, pour 2020, le taux de la cotisation foncière des entreprises à 24.18 %.

3-FIXATION DES COTISATIONS MINIMUM POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

En application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, il convient de fixer le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ **D'APPROUVER** les montants ci-dessous :

| Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros) | Montant de la base minimum (en euros) | Montant de la base minimum CC Estuaire et Sillon (en euros) |
|--|---------------------------------------|---|
| Inférieur ou égal à 10 000 | Entre 221 et 526 | 526 |
| Supérieur à 10 001 et inférieur ou égal à 32 600 | Entre 221 et 1 050 | 1 050 |
| Supérieur à 32 601 et inférieur ou égal à 100 000 | Entre 221 et 2 207 | 1 285 |
| Supérieur à 100 001 et inférieur ou égal à 250 000 | Entre 221 et 3 679 | 1 285 |
| Supérieur à 250 001 et inférieur ou égal à 500 000 | Entre 221 et 5 254 | 1 285 |
| Supérieur à 500 001 | Entre 221 et 6 833 | 1 285 |

4- VOTE DES TAUX FISCALITE MENAGE 2020

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon perçoit des produits de taxe d'habitation et de foncier non bâti.

Lors de la fusion en 2017, il avait été décidé d'harmoniser les taux de la taxe d'habitation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et d'unifier progressivement le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cela a abouti à l'application d'un taux unique pour chacune de ces taxes à partir de 2018.

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE MAINTENIR** pour l'année 2020 le taux de la taxe d'habitation sur l'ensemble du territoire à 7.78 %
- ☛ **DE MAINTENIR** pour l'année 2020 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1.85 %.

5-REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu les fiches de calcul pour la reprise anticipée des résultats visées par le trésorier ;

Vu l'état des restes à réaliser 2019 fourni au trésorier ;

Considérant que, faute de disposer du compte administratif 2019 approuvé, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2019.

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'ANTICIPER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget général de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et de ses budgets annexes. L'affectation définitive fera l'objet d'une délibération au moment du vote du compte administratif,
- ☛ **D'INSCRIRE** la somme de 4 929 315.86 € à l'article 002 (recettes) de la section de fonctionnement, 2 023 099.76 € à l'article 1068 (recettes) et 910 834.08 € à l'article 001 (dépendances) de la section d'investissement du budget général de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ **D'INSCRIRE** la somme de 614 422.82 € à l'article 1068 (recettes) et 112 712.37 € à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement du budget annexe Entretien des Parcs d'Activités de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ **D'INSCRIRE** la somme de 418 743.16 € à l'article 002 (recettes) de la section de fonctionnement et 358 123.60 € à l'article 001 (dépendances) de la section d'investissement du budget annexe Développement Economique de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ **D'INSCRIRE** la somme de 1 011 640.29 € à l'article 002 (recettes) de la section d'exploitation et 108 860.08 € à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ **D'INSCRIRE** la somme de 324 401.21 € à l'article 1068 (recettes) et 167 465.04 € à l'article 001 (dépendances) de la section d'investissement du budget annexe Piscines de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

- ☛ **D'INSCRIRE** la somme de 43 385.00 € à l'article 002 (dépenses) de la section d'exploitation et 233 804.14 € à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement du budget annexe Electricité de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ **D'INSCRIRE** la somme de 439 866.57 € à l'article 002 (recettes) de la section d'exploitation et 805 232.82 € à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement du budget annexe Déchets de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ **D'INSCRIRE** la somme de 1 189 438.32 € à l'article 002 (recettes) de la section d'exploitation et 128 723.96 € à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ **D'INSCRIRE** la somme de 4 009.12 € à l'article 002 (recettes) de la section de fonctionnement, 2 214.28 € à l'article 1068 (recettes) et 585.68 € à l'article 001 (dépenses) de la section d'investissement du budget annexe Office de Tourisme de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ **D'INSCRIRE** les restes à réaliser au vu des états fournis au trésorier,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Budget Général (700-01)

| | | |
|--|-----------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | | 6 952 415,62 € |
| Résultats 2019 | | |
| Section d'Investissement | | |
| Résultats 2019 | -910 834,08 € | |
| Restes à réaliser Dépenses | 1 605 276,08 € | |
| Restes à réaliser Recettes | 493 010,40 € | |
| solde des RAR | -1 112 265,68 € | |
| Besoin de financement = Besoin en Investissement | -2 023 099,76 € | |
| Restes à réaliser | | |
| Prévision d'affectation pour le montant du | | |
| Report d'investissement (D001) | -910 834,08 € | |
| Affectation en réserves en investissement (R.1068) | 2 023 099,76 € | |
| Report de fonctionnement (R002) | 4 929 315,86 € | |

Budget Entretien des Parcs (700-01)

| | | |
|--|---------------|--------------|
| Section de Fonctionnement | | 614 422,82 € |
| Résultats 2019 | | |
| Section d'Investissement | | |
| Résultats 2019 | 112 712,37 € | |
| Restes à réaliser Dépenses | 973 245,66 € | |
| Restes à réaliser Recettes | 8 630,95 € | |
| solde des RAR | -964 614,71 € | |
| Besoin de financement = Besoin en Investissement | -851 902,34 € | |
| Restes à réaliser | | |
| Prévision d'affectation pour le montant du | | |
| Report d'investissement (R001) | 112 712,37 € | |
| Affectation en réserves en investissement (R.1068) | 614 422,82 € | |
| Report de fonctionnement (D002) | 0,00 € | |

Budget Développement Economique (700-02)

| | | |
|--|---------------|--------------|
| Section de Fonctionnement | | 418 743,16 € |
| Résultats 2019 | | |
| Section d'Investissement | | |
| Résultats 2019 | -358 123,60 € | |
| Restes à réaliser Dépenses | 0,00 € | |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € | |
| solde des RAR | 0,00 € | |
| Besoin de financement = Besoin en Investissement | -358 123,60 € | |
| Restes à réaliser | | |
| Prévision d'affectation pour le montant du | | |
| Report d'investissement (D001) | -358 123,60 € | |
| Affectation en réserves en investissement (R.1068) | 0,00 € | |
| Report de fonctionnement (D002) | 418 743,16 € | |

Budget Immobilier d'Entreprises (Budget 700-03)

| Section d'exploitation | |
|-------------------------------|----------------|
| Résultats 2019 | 1 011 640,29 € |

| Section d'Investissement | |
|--|--------------|
| Résultats 2019 | 108 860,08 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 31 083,04 € |
| Restes à réaliser Recettes | 84 000,00 € |
| solde des RAR | 52 916,96 € |
| Besoin de financement = Besoin en Investissement compte tenu des Restes à réaliser | 0,00 € |

| Prévision d'affectation pour le montant du | |
|--|----------------|
| Report d'investissement (R001) | 108 860,08 € |
| Affectation en réserves en investissement (R.1068) | 0,00 € |
| Report d'exploitation (R002) | 1 011 640,29 € |

Budget Piscines (700-04)

| Section de Fonctionnement | |
|----------------------------------|--------------|
| Résultats 2019 | 324 401,21 € |

| Section d'Investissement | |
|--|---------------|
| Résultats 2019 | -167 465,04 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 175 293,03 € |
| Restes à réaliser Recettes | 4 256,16 € |
| solde des RAR | -171 036,87 € |
| Besoin de financement = Besoin en Investissement compte tenu des Restes à réaliser | -338 501,91 € |

| Prévision d'affectation pour le montant du | |
|--|---------------|
| Report d'investissement (D001) | -167 465,04 € |
| Affectation en réserves en investissement (R.1068) | 324 401,21 € |
| Report de fonctionnement (R002) | 0,00 € |

Budget Electricité (700-05)

| Section d'exploitation | |
|-------------------------------|--------------|
| Résultats 2019 | -43 385,00 € |

| Section d'Investissement | |
|--|--------------|
| Résultats 2019 | 233 804,14 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 0,00 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| solde des RAR | 0,00 € |
| Besoin de financement = Besoin en Investissement compte tenu des Restes à réaliser | 0,00 € |

| Prévision d'affectation pour le montant du | |
|--|--------------|
| Report d'investissement (R001) | 233 804,14 € |
| Affectation en réserves en investissement (R.1068) | 0,00 € |
| Report d'exploitation (D002) | -43 385,00 € |

Budget Déchets (700-06)

| Section d'exploitation | |
|-------------------------------|--------------|
| Résultats 2019 | 439 866,57 € |

| Section d'Investissement | |
|--|--------------|
| Résultats 2019 | 805 232,82 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 82 227,29 € |
| Restes à réaliser Recettes | 27 216,07 € |
| solde des RAR | -55 011,22 € |
| Besoin de financement = Besoin en Investissement compte tenu des Restes à réaliser | 0,00 € |

| Prévision d'affectation pour le montant du | |
|--|--------------|
| Report d'investissement (R001) | 805 232,82 € |
| Affectation en réserves en investissement (R.1068) | 0,00 € |
| Report d'exploitation (R002) | 439 866,57 € |

Budget Assainissement (700-07)

Le budget assainissement présente la particularité de comprendre 2 services distincts avec un financement propre. Il convient donc de distinguer l'affectation du résultat d'assainissement collectif de l'assainissement non collectif.

Assainissement non collectif

| Section d'exploitation | |
|------------------------|--------------|
| Résultats 2019 | 113 335,77 € |

| Section d'investissement | |
|--|--------------|
| Résultats 2019 | 21 677,07 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 31 890,00 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| solde des RAR | -31 890,00 € |
| Besoin de financement = Besoin en Investissement compte tenu des Restes à réaliser | -10 212,93 € |

| Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter | |
|--|--------------|
| Report d'investissement (D001) | 21 677,07 € |
| Affectation en réserves en investissement (R.1068) | 0,00 € |
| Report d'exploitation (R002) | 113 335,77 € |

Assainissement collectif

| Section d'exploitation | |
|------------------------|----------------|
| Résultats 2019 | 1 076 102,55 € |

| Section d'investissement | |
|--|----------------|
| Résultats 2019 | 107 046,89 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 988 058,39 € |
| Restes à réaliser Recettes | 1 035 925,00 € |
| solde des RAR | 47 866,61 € |
| Besoin de financement = Besoin en Investissement compte tenu des Restes à réaliser | 0,00 € |

| Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter | |
|--|----------------|
| Report d'investissement (D001) | 107 046,89 € |
| Affectation en réserves en investissement (R.1068) | 0,00 € |
| Report d'exploitation (R002) | 1 076 102,55 € |

L'affectation du budget assainissement se présente donc ainsi :

Budget assainissement

| Section d'exploitation | |
|------------------------|----------------|
| Résultats 2019 | 1 189 438,32 € |

| Section d'investissement | |
|--|----------------|
| Résultats 2019 | 128 723,96 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 1 019 948,39 € |
| Restes à réaliser Recettes | 1 085 925,00 € |
| solde des RAR | 15 976,61 € |
| Besoin de financement = Besoin en Investissement compte tenu des Restes à réaliser | 0,00 € |

| Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter | |
|--|----------------|
| Report d'investissement (D001) | 128 723,96 € |
| Affectation en réserves en investissement (R.1068) | 0,00 € |
| Report d'exploitation (R002) | 1 189 438,32 € |

1. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS
BUDGET PRINCIPAL

Pôle d'échanges multifonctionnel
 Programme n° 11
 Direction Aménagement du territoire

| Exercice | Bilan autorisation programme / exercice |
|------------------------|---|
| 2011 | 591 456,00 € |
| 2012 | 219 948,00 € |
| 2013 | 141 298,00 € |
| 2014 | 362 053,00 € |
| 2015 | 459 309,00 € |
| 2016 | 263 712,00 € |
| 2017 | 578 682,57 € |
| 2018 | 1 796 811,32 € |
| 2019 | 127 090,43 € |
| Montant mandaté | 4 540 360,32 € |

| Programmation future / exercice | Chapitre 204 | Total par année |
|-----------------------------------|--------------|---------------------|
| 2020 | 101 765,00 € | 101 765,00 € |
| Total programmation future | | 101 765,00 € |

| | |
|--|-----------------------|
| Total autorisation de programme - crédits de paiement | 4 642 125,32 € |
|--|-----------------------|

Budget Office de tourisme (700-08)

| Section de Fonctionnement | Résultats 2019 |
|---------------------------|----------------|
| | 6 223,40 € |

| Section d'Investissement | Résultats 2019 |
|--|----------------|
| | -585,68 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 1 928,60 € |
| Restes à réaliser Recettes | 300,00 € |
| solde des RAR | -1 628,60 € |
| Besoin de financement = Besoin en Investissement compte tenu des Restes à réaliser | -2 214,28 € |

| Prévision d'affectation pour le montant du | Report d'investissement (D001) |
|---|--------------------------------|
| Affectation en réserves investissement (R.1068) | 2 214,28 € |
| Report de fonctionnement (R002) | 4 009,12 € |

6-AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2020

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Vu la commission des finances du 26 février 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Liaison cyclotourisme du Lac au Port de Lavau-Sur-Loire
 Programme n° 45
 Direction du Tourisme

| Exercice | Bilan autorisation programme / exercice | Total par année |
|--|---|------------------------|
| 2017 | 10 137,60 € | 434 735,00 € |
| 2018 | 840,00 € | 434 735,00 € |
| 2019 | 124 327,93 € | |
| Montant mandaté | 135 305,53 € | |
| Programmation future / exercice | Chapitre 23 | Total par année |
| 2020 | 434 735,00 € | 434 735,00 € |
| Total programmation future | | 570 040,53 € |
| Total autorisation de programme - crédits de paiement | | 570 040,53 € |

Rôle touristique du Lac
 Programme n° 49
 Direction du Tourisme

| Exercice | Bilan autorisation programme / exercice | Total par année |
|--|---|------------------------|
| 2017 | 16 075,92 € | 15 036,00 € |
| 2018 | 149 526,64 € | 15 036,00 € |
| 2019 | 479 485,79 € | |
| Montant mandaté | 645 088,35 € | |
| Programmation future / exercice | Chapitre 23 | Total par année |
| 2020 | 15 036,00 € | 15 036,00 € |
| Total programmation future | | 15 036,00 € |
| Total autorisation de programme - crédits de paiement | | 660 124,35 € |

Loirestua
 Programme n° 61
 Direction du Tourisme

| Exercice | Bilan autorisation programme / exercice | Total par année |
|--|---|------------------------|
| 2014 | 10 980,00 € | 271 344,00 € |
| 2015 | 292 591,79 € | 271 344,00 € |
| 2016 | 427 152,83 € | |
| 2017 | 1 660 881,50 € | |
| 2018 | 6 586 535,20 € | |
| 2019 | 1 439 756,31 € | |
| Montant mandaté | 10 447 897,63 € | |
| Programmation future / exercice | Chapitre 23 | Total par année |
| 2020 | 271 344,00 € | 271 344,00 € |
| Total programmation future | | 271 344,00 € |
| Total autorisation de programme - crédits de paiement | | 10 719 241,63 € |

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activité Porte Estuaire Ouest
Budget annexe développement économique hors taxes (0025)
Direction du Développement Economique

| Exercice | Bilan autorisation programme / exercice |
|------------------------|---|
| Avant 2016 | 400 000,00 € |
| 2016 | 748 579,00 € |
| 2017 | 357 620,03 € |
| 2018 | 748 286,86 € |
| 2019 | 204 774,05 € |
| Montant mandaté | 2 459 259,94 € |

| Programmation future / exercice | Chapitre 011 | Total par année |
|-----------------------------------|--------------|---------------------|
| 2020 | 835 000,00 € | 835 000,00 € |
| Total programmation future | | 835 000,00 € |

Total autorisation de programme - crédits de paiement 3 294 259,94 €

Zone d'activité Porte Estuaire Est
Budget annexe développement économique hors taxes (61)
Direction du Développement Economique

| Exercice | Bilan autorisation programme / exercice |
|------------------------|---|
| 2018 | 6 883,39 € |
| 2019 | 1 244 773,42 € |
| Montant mandaté | 1 251 656,81 € |

| Programmation future / exercice | Chapitre 011 | Total par année |
|-----------------------------------|----------------|-----------------------|
| 2020 | 1 164 000,00 € | 1 164 000,00 € |
| Total programmation future | | 1 164 000,00 € |

Total autorisation de programme - crédits de paiement 2 415 656,81 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ **D'ACTUALISER** les Autorisations de Programme Crédits de paiements Pôle d'Echanges Multimodal (n°11), liaison cyclotourisme du lac au Port de Lavau sur Loire (n°45), Pôle touristique du lac (n°49), Zone d'activités Porte Estuaire Ouest et Zone d'activités Porte Estuaire Est tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Les membres du Conseil Communautaire décident par 29 voix pour, 1 voix contre (Y. Courio) et 1 abstention (M. Gallerand) :

☛ **D'ACTUALISER** l'autorisation de Programme Crédits de paiements Loirestua (n°61) tel que présentée dans les tableaux ci-dessus.
 Zone d'activités Porte Estuaire Est tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

7-VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 2020

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Général fait ressortir les équilibres suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| DEPENSES | 29 955 093,75 € | 10 091 173,33 € |
| RECETTES | 29 955 093,75 € | 10 091 173,33 € |

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 32 voix pour et 1 abstention (M. Gallerand) :

☛ **DE VOTER** le Budget Primitif du Budget Général tel que présenté,

☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITE 2020

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Entretien des Parcs d'Activité fait ressortir les équilibres suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 1 127 663.10 € | 2 103 245.66 € |
| RECETTES | 1 127 663.10 € | 2 103 245.66 € |

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE VOTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Entretien des Parcs d'Activité tel que présenté,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DEVELOPEMENT ECONOMIQUE 2020

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Développement Economique fait ressortir les équilibres suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|-----------------|-----------------|
| DEPENSES | 21 631 293.56 € | 19 415 643.56 € |
| RECETTES | 21 631 293.56 € | 19 415 643.56 € |

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE VOTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Développement Economique tel que présenté,

- ☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2020

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises fait ressortir les équilibres suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 2 361 540.28 € | 1 490 095.45 € |
| RECETTES | 2 361 540.28 € | 1 490 095.45 € |

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE VOTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE PISCINES 2020

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Piscines fait ressortir les équilibres suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 1 898 531.95 € | 526 928.07 € |
| RECETTES | 1 898 531.95 € | 526 928.07 € |

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE VOTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Piscines tel que présenté,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DECHETS
2020**

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances
Le budget primitif du Budget Annexe Déchets fait ressortir les équilibres suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 4 146 824.93 € | 1 150 165.29 € |
| RECETTES | 4 146 824.93 € | 1 150 165.29 € |

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

- CONCLUSION**
Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :
- ☛ **DE VOTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Déchets tel que présenté,
 - ☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**13- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT 2020**

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances
Le budget primitif du Budget Annexe Assainissement fait ressortir les équilibres suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 3 149 553.32 € | 4 207 625.25 € |
| RECETTES | 3 149 553.32 € | 4 207 625.25 € |

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

- CONCLUSION**
Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE VOTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement tel que présenté,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**14- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
ELECTRICITE 2020**

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances
Le budget primitif du Budget Annexe Electricité fait ressortir les équilibres suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 95 885.00 € | 266 804.14 € |
| RECETTES | 95 885.00 € | 266 804.14 € |

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

- CONCLUSION**
Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :
- ☛ **DE VOTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Electricité tel que présenté,
 - ☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**15- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE
TOURISME 2020**

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances
Le budget primitif du Budget Annexe Office de Tourisme fait ressortir les équilibres suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 185 555.35 € | 9 514.28 € |
| RECETTES | 185 555.35 € | 9 514.28 € |

Vu la commission des finances du 26 février 2020,

- CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE VOTER** le Budget Primitif du Budget Annexe Office de Tourisme tel que présenté,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16-ACOMPTE SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE OFFICES DE TOURISME

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Des crédits sont prévus à l'article 6521 du budget principal pour permettre de verser des subventions d'équilibre sur les budgets annexes des piscines, de l'entretien et la gestion des parcs d'activité et des offices de tourisme.

En 2020, le budget principal prévoit ainsi des crédits à hauteur de 179 000 € pour verser une subvention au budget annexe des offices de tourisme.

Afin de permettre à ce budget annexe de faire face au mandatement des factures, il est nécessaire de verser dès le début de l'année un acompte d'un montant de 110 000 € sur la subvention annuelle.

Cette subvention sera perçue sur le budget annexe au compte 7552 (prise en charge de déficit).

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'APPROUVER** le versement d'un acompte de 110 000 € sur la subvention d'équilibre du budget annexe « Offices de tourisme » comme présenté ci-dessus,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

17-OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON : TARIFS 2020

Rapporteur : Christian BIGUET, vice-président délégué au tourisme et à la communication

RAPPEL

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, créant la « Régie de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon,

Considérant que l'Office de tourisme assure, dans le cadre de ses missions, la commercialisation de produits touristiques.

Il est proposé d'appliquer les tarifs de l'Office de Tourisme, selon les modalités suivantes :

Ventes de produits (Tarifs en vigueur 2020) :

| | |
|---|--------------------------------------|
| Topoguide / Fiche à l'unité | 4 € / 0,50€ l'unité |
| Visionneuse Pocket « 100 ans du barrage » | 2 € |
| Livres | Cf annexe à la présente délibération |
| Box Loire Atlantique Développement | |
| - LA Box activités | 49 € |
| - LA Box séjour | 159 € |
| Cartes postales | 0,50 € l'unité |
| Cartes de pêches | |
| Carte interdépartementale | 100€ |
| Carte majeure | 77 € |
| Carte mineure | 21 € |
| Carte hebdomadaire | 33 € |
| Carte journalière | 12 € |
| Carte découverte femme | 35 € |
| Carte découverte (- 12 ans) | 6 € |

Billetterie (Prix public en vigueur en 2020) :

| | |
|--|--|
| SPL Loirestua- Terre d'estuaire Le Centre de découverte | 9,50€ (adultes) / gratuit (- de 6 ans) 8€ tarif réduit 29€ pass famille |
| SPL Loirestua- Terre d'estuaire Croisières inédites | 29 € (adultes) / 25 € (3 - 12 ans) |
| Saint Nazaire Agglomération (SNAT) | |
| Escal' Atlantic | 13€ (adultes) / 7 € (4-17 ans) |
| Sous- marin Espadon | 9€ (adultes) / 5 € (4-17 ans) |
| Ecomusée | 4€ (adultes) / 2,5 € (4-17 ans) |
| EOL | 5€ (adultes) / 3 € (4-17 ans) |
| PassPort 4 sites | 25€ (adultes) / 12,50 € (4-17 ans) |
| Pass Ecluse : sous-marin Espadon + Eol | 13€ (adultes) / 6,5€ (4-17 ans) |
| Chantiers de l'Atlantique/Airbus/Port | 16€ (adultes) / 8,5 € (4-17 ans) |
| Forfait Escal' : Escal'Atlantic + visite d'ent. | 25€ (adultes) / 12,5€ ((4-17 ans) |
| Tumulus de Dissignac/base sous-marine | 5,5€ (adultes) / 3 € (4-17 ans) |
| Un tour de Saint Nazaire en 90 minutes | 5,5€ (adultes) / 3 € (4-17 ans) |
| Pass patrimoine | 9€ (adultes) / 5€ (4-17 ans) |

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020

| | |
|--|--|
| Forfait 1 visite ville + Ecomusée Croisières apéritives Croisières découvertes | 8€ (adultes) / 5 € (4-17 ans) 23€ (adultes) / 12 € (4-17 ans) 23€ (adultes) / 12 € (4-17 ans) |
| Marine et Loire : Croisières ESTUAIRE | 38 € A/R (adultes) ; 25,5€ A/R (-18 ans) ; 5€ A/R (0 - 3 ans) 25,5€ un trajet (adultes) ; 15€ un trajet (- 18 ans) ; 3€ (0 - 3 ans) |
| Planète sauvage | 24 € (adultes) / 17,50 € (3 - 12 ans) |
| Océarium Le Croisic | Jusqu'au 31/03 : 13,50€ (adultes) /10,50€ (5 - 13 ans) A partir du 1/04 : 13,90€ (adultes) /10,90€ (5 - 13 ans) |
| Légendia Parc | 17,50€ (adultes) / 12€ (3 - 12 ans) |
| Puy du Fou | 43€ (adultes) / 32€ (3 - 13 ans) |

Autres :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Commissionnement billetterie | 8 % |
| Légendia Parc | 8 % |
| Planète sauvage | 10 % ou 7% (réservation par téléphone) |
| Puy du Fou | 10 % |
| LA Box | 10 % |
| Océarium Le Croisic | 10 % |
| Marine et Loire | 10 % |
| Saint Nazaire Agglomération Tourisme | 10 % |
| Caution prêt de GPS | 150 € |
| Caution prêt de MP4 | 30€ |

A noter : Les animations 2020 proposées par l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon seront proposées au public gratuitement

- Visites guidées : Lavau sur Loire, Histoire et patrimoine Américain (Savenay), Promenade historique illustrée du Lac de la vallée Mabile (Savenay), château du Goust (Malville), balade patrimoniale (Bouée)
- Ateliers pêche (Cordemais, Campbon, Malville et Savenay)
- Atelier pâte à modeler végétale (lieu à définir)
- Atelier peinture végétale (lieu à définir)
- Sortie en forêt (lieu à définir)
- Sortie commentée à vélo (Saint Etienne de Monluc et Cordemais)
- Balade botanique (lieu à définir)
- Escape Game au Couvent des Cordeliers (Savenay)
- Escape Game (St Etienne de Montluc)

- Fil O Lac (Savenay)
- ...

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'APPROUVER** les tarifs 2020, tels qu'indiqués ci-dessus et tels qu'annexés à la présente délibération, relatifs aux ventes de produits, à la billetterie, aux animations et aux autres prestations de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon.

ANNEXE

| N° | Titre | Date | Prix |
|--------------------------------------|--|--------------|-------|
| Les Annales Savenaisiennes | | | |
| N°1 | L'Histoire d'une ville à la Campagne | Juillet 2006 | 10 € |
| N°4 | Mosaïque | Sept 2009 | 10 € |
| N°5 | Mosaïque | Sept 2010 | 10 € |
| N°6 | Mosaïque | Sept 2011 | 10 € |
| N°7 | Mosaïque 2012 | Sept 2012 | 10 € |
| N°9 | Mosaïque 2014 | Sept 2014 | 12 € |
| N°10 | Mosaïque 2015 | Sept 2015 | 9,5 € |
| Le Sav' et vous | | | |
| N°2 | Un barrage à Savenay | | 2€ |
| N°5 | La fin des travaux du barrage | | 2 € |
| N°6 | Les Cordeliers ont 600 ans | | 2 € |
| Chroniques du Pays de Coislin | | | |
| 1989 | Coislin Chroniques d'un pays | | 19 € |
| N°4 | Coislin Chroniques d'un pays | | 19 € |
| N°6 | Chroniques du pays de Campbon et du Sillon de Bretagne | | 19 € |
| N°7 | Chroniques du pays de Campbon et du Sillon de Bretagne | | 19 € |
| N°8 | Chroniques du pays de Campbon et du Sillon de Bretagne | | 19 € |
| N°10 | 14-18 Les Campbonnais dans la Grande Guerre | | 19 € |

| N°12 | Chroniques du pays de Campbon et du Sillon de Bretagne | 19 € | |
|---|--|-----------|---------|
| Titre | Auteur | Date | Prix |
| Contes et légendes | Stéphane Giotin | Juin 2012 | 16 € |
| Guide des Marais Estuariens | Estuarium | Mai 2012 | 4 € |
| Saint-Hilaire du terre | D.Andrejewski, V. Daboust | 1995 | 6,10 € |
| Abbaye de Blanche Couronne | D.Andrejewski | 1995 | 8 € |
| L'Estuaire vu du fleuve | | | 4 € |
| 150 ans de chemin de fer de 1857 à 2007 | | 2006 | 24 € |
| La Chapelle-Launay Sentinelle sur le Sillon | | 2014 | 14 € |
| Galops d'Estuaire | François Poupet | 2003 | 9,15 € |
| Savenay 1917-1919 24 mois au rythme américain | C. Hussonot-Plaisance | 1988 | 12,20 € |
| Savenay jeune lycée/Vieux mur | Asso du lycée de Savenay | 2012 | 24 € |
| Savenay 1914-1918 des souvenirs retrouvés (réédition 2017) | Monique Egalon et Guillaume Sauzereau | 2009 | 26 € |
| Malville, carrefour de chemins antiques | Guillaume Sauzereau et Yannick Boucaud | 2015 | 22 € |
| Mini nouvelles d'amour | Edith Lamarié-Raffé | 2015 | 5 € |
| Le Rêve de Marcel, une année à la Ducherats | Thé Calmégane | 2014 | 10 € |
| Autour de la ligne de poche de Malville | Amicale laïque de Malville | 2015 | 17 € |
| Trois générations d'agriculteur, Tome 1 | Amicale laïque de Malville | 2018 | 13 € |
| Trois générations d'agriculteur, Tome 2 | Amicale laïque de Malville | 2019 | 16 € |
| Savenay 1945-1948, la guerre est finie | Monique Egalon et Guillaume Sauzereau | 2015 | 18 € |
| La Chronaisienne n°3 : l'Hôpital américain de Savenay (1917-1919) | Les Amis de l'histoire de Savenay | 2017 | 15 € |
| Le Couvent des Cordeliers de Savenay | Groupe Ad'hoc | 2019 | 15€ |
| Prinquiau et le château de l'Escourays | Robert Bioteau et l'ARPE | 2013 | 18 € |
| La Rédition : Bouvron 11 mai 1945 | Commune de Bouvron | 2016 | 14,5 € |
| L'Hôpital américain de Savenay (1917-1919) (DVD) | Les Amis de l'histoire de Savenay | 2017 | 15 € |

| | | | |
|---|-------------------------------------|------|--------|
| Loire-Atlantique : 100 lieux pour les curieux | Chloé Chamouton et Xavier Daniel | 2018 | 15,5 € |
| Les Escapades Complices : la Rencontre des eaux | SPL Loirestua | 2018 | 8 € |
| La Véloodyssée (Tome 1) : De Roscoff à Nantes | Itinérance à vélo | 2013 | 18.50€ |
| Carte Savenay (1122SB) | IGN | 2016 | 13.20€ |
| Carte Saint Etienne de Montluc (1124SB) | IGN | 2016 | 13.20€ |
| Atlas des plus belles voies vertes et véloroutes du Grand Ouest | Ouest-France | 2018 | 20€ |
| Carte Nantes/Saint-Nazaire (124) | IGN | 2018 | 8.20€ |
| L'Aurore s'est levée à Montluc | J.Y de la Patelière | | 9 € |
| Saint Etienne de Montluc | Syndicat d'initiative de St Etienne | 1980 | 5 € |
| 20 ans de pratique théâtrale 1990-2010 | Atelier 44 | | 10,5 € |
| Nantes dans la tourmente 1939-1944 | Jocelyne Gille | | 8 € |

18-ESTUARUM : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 POUR LE PROGRAMME « LA CITE DE L'ESTUAIRE »

Rapporteur : Christian BIGUET, vice-président délégué au tourisme et à la communication

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à l'association Estuarium,

Considérant la convention cadre 2019 - 2021 signée entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et l'association Estuarium le 4 juillet 2019,

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2020, reçue en date du 27 janvier 2020, s'élevant à 25 000€ pour assurer la mise en œuvre du programme « la Cité de l'Estuaire »,

Considérant le plan d'actions 2020 du programme la Cité de l'Estuaire et le budget prévisionnel 2020 ci-après,

PLAN D' ACTIONS 2020 « LA CITE DE L'ESTUAIRE »

| PLAN D' ACTIONS 2020 | | « La Cité de l'estuaire » Estuarium |
|----------------------------------|---|---|
| <i>Animation du territoire</i> | 1 | « D'une rive à l'autre » Edition d'un programme pour les Journées européennes du patrimoine. |
| | 2 | Escales estuariennes Organisation d'un parcours d'une demi-journée à destination des élus locaux à la rencontre du patrimoine et des acteurs du territoire. |
| | 3 | Estuaria : Portail du Patrimoine de l'estuaire de la Loire Rencontre des associations d'histoire locale et des mairies pour les associer à ce projet qui doit leur permettre de valoriser leur patrimoine et de rendre visible leurs actions. Une formation à l'utilisation de l'outil sera proposée. |
| <i>Education et valorisation</i> | 4 | « Le Phare de l'estuaire » Parution d'un à deux numéros de cette lettre d'information numérique à destination des élus et acteurs locaux, afin de les sensibiliser au patrimoine de l'estuaire de la Loire et à ce qui relie les rives entre-elles. |
| | 5 | « La Loire, Jules Verne et nous » - Grand programme éducatif Les élèves découvrent l'estuaire de la Loire à travers l'histoire d'illustres personnages qui ont marqué le territoire. Plus de 1000 élèves sont concernés par ce programme d'éducation artistique et culturelle. |
| | 6 | « Les Rendez-vous estuariens » Développement d'une offre de visite et de découverte de l'estuaire auprès du grand public en individuel regroupé. Plusieurs « Les Rendez-vous estuariens » seront programmés à l'été 2020 en partenariat avec les Offices de tourisme. |
| | 7 | « Paysages estuariens » Réflexion sur l'importance des paysages en tant que marqueurs identitaires. Montage d'un projet d'exposition sur le thème des paysages estuariens. |
| | 8 | Développement de l'offre en direction des scolaires Partenariat avec le Musée d'Art et le Muséum d'histoire naturelle de Nantes pour une offre éducative complémentaire en lien avec leur collection. |
| <i>Etude d'inventaire</i> | 9 | « Prenez de la hauteur, voyage dans le paysage » Réalisation d'un inventaire des équipements d'observation de l'avifaune et des paysages dans la perspective de créer à terme une offre touristique d'itinéraires à l'échelle de l'estuaire de la Loire et de Grand Lieu. |

BUDGET PREVISIONNEL 2020 « LA CITE DE L'ESTUAIRE »

ESTUARIMUM

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION
2020

"LA CITE DE L'ESTUAIRE"

| n° compte | Produits et Charges | Compte de résultat | |
|--|---|--------------------|-------------------|
| | | Structure | % imputé |
| Produits propres à l'opération | | | |
| 70 | Ventes et Prestations de service | | 12 175,00 |
| 74 | Subventions exploitations | | |
| | CPIER Patrimoine | | 15 000,00 |
| | Conseil Départemental (tourisme) | | 10 000,00 |
| | Nantes métropole | | 25 000,00 |
| | Sud Estuaire | | 500,00 |
| | Estuaire et Sillon | | 25 000,00 |
| | Pornic Agglo Pays de Retz | | 1 500,00 |
| | Fonjep | | 7 100,00 |
| 76 | Mécénat | | 9 000,00 |
| Total des produits | | | 105 275,00 |
| Charges directes propres à l'opération | | | |
| 60 | Achats | | 6 350,00 |
| | location bateau | | 1 700,00 |
| | impression plaquettes | | 4 000,00 |
| 61 | Assurance | | 650,00 |
| 62 | Autres charges extérieures | | 100,00 |
| | (frais de déplacement, réception, mailing) | | 2 000,00 |
| 64 | Charges de personnel | | 90 000,00 |
| Sous-total 1 | | | 98 450,00 |
| Charges indirectes imputées à l'opération | | | |
| 60 | Achats | 3 500,00 | 2 275,00 |
| | (matériel, fourniture, carburant) | | |
| 61 | Services extérieurs | 3 000,00 | 1 950,00 |
| | (assurance, location véhicule, documentation) | | |
| 62 | Autres services extérieurs | 4 000,00 | 2 600,00 |
| | (honoraires comptables, téléphonie, hébergement, services bancaires, cotisations) | | |
| Sous-total 2 | | | 6 825,00 |
| Total des Charges (1+2) | | | 105 275,00 |

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE VERSER**, pour 2020, une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association Estuarium,
- ☛ **DE DIRE** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à effectuer le mandatement correspondant.

19-HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUELS PERISCOLAIRES ET DES ACCUELS DE LOISIRS

Rapporteur : Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs de l'ensemble des structures Enfance-Jeunesse pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2019, la commission enfance-jeunesse s'est réunie 5 fois dans le courant de l'année 2019 pour élaborer la proposition suivante qui généralise le mode de tarification au taux d'effort en tenant compte des principes suivants :

- Maintenir les tarifs les plus bas appliqués à ce jour sur le territoire en les proposant en tarifs plancher afin qu'il n'y ait aucune augmentation pour les familles à bas quotient familial.
- Choisir un taux d'effort proche du taux d'effort moyen généré (correspondant au taux d'effort moyen fourni actuellement par les familles avec les tarifications actuelles) pour chacune des prestations d'accueil.
- Pas d'augmentation de plus de 30% et pas de diminution de plus de 50%.
- Intégrer le repas dans le prix (résultant du taux d'effort) de la journée d'APS mercredis ou ALSH extrascolaire (refacturation à la commune quand c'est organisé ainsi).
- Intégrer le repas dans le prix (résultant du taux d'effort) de la prestation : demi-journée d'APS mercredis avec repas (refacturation à la commune quand c'est organisé ainsi).
- Proposer un taux d'effort, un tarif plancher et un tarif plafond plus élevés pour les familles résidant en dehors de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de modifier les tarifs des prestations d'accueils périscolaires et d'accueil de loisirs selon les modalités ci-annexées. Ceci pour une application au 1^{er} septembre 2020.

Pour information, seuls les tarifs concernant les séjours ne sont pas concernés par la présente délibération et devront faire l'objet d'une mesure d'harmonisation ultérieure.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'APPLIQUER** les tarifs des prestations d'accueils périscolaires et d'accueil de loisirs ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2020
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ANNEXE 1

TARIFS ACCUELS PERISCOLAIRE ET ACCUELS DE LOISIRS

| Prestations | Tarif plancher | Taux d'effort | Tarif plafond |
|--|-----------------------|----------------------|----------------------|
| Accueil périscolaire (Tarif horaire décompté en ¼ d'heures) | 1,04€ | 0,23% | 4€ |
| Journée AVEC repas (mercredis ou vacances) | 7,08€ | 1,35% | 24€ |
| Journée AVEC repas Hors Estuaire et Sillon (mercredis ou vacances) | 8,50€ | 1,70% | 26€ |
| 1/2 Journée AVEC repas (mercredis) | 5,50€ | 0,90% | 14,50€ |
| 1/2 Journée AVEC repas Hors Estuaire et Sillon (mercredis) | 6,50€ | 1,20% | 16,50€ |
| 1/2 Journée SANS repas (mercredis) | 2,50€ | 0,675% | 11€ |
| 1/2 Journée SANS repas Hors Estuaire et Sillon (mercredis) | 3,50€ | 0,85% | 13€ |
| Petit déjeuner | | 0,75 € | |
| Goûter | | 0,75 € | |

ANNEXE 2

TARIFS NUITEE ET VEILLES

| Tranches de QF | NUITEE | | | VEILLEE | | |
|----------------|---------------------------|----------------------------|----------------|---------------------------|----------------------------|----------------|
| | 1 ^{ER} ENFANT | 2 ^{ÈME} enfant | 3ème enfant | 1 ^{ER} ENFANT | 2 ^{ÈME} enfant | 3ème enfant |
| A 0 | 300 | 3.14 € | 2.83 € | 2.51 € | 2.04 € | 1.84 € |
| B 301 | 500 | 3.53 € | 3.18 € | 2.83 € | 2.30 € | 2.07 € |
| C 501 | 700 | 3.92 € | 3.53 € | 3.14 € | 2.55 € | 2.30 € |
| D 701 | 900 | 4.32 € | 3.88 € | 3.45 € | 2.81 € | 2.53 € |
| E 901 | 1100 | 4.71 € | 4.24 € | 3.77 € | 3.06 € | 2.75 € |
| F 1101 | 1300 | 5.10 € | 4.59 € | 4.08 € | 3.32 € | 2.98 € |
| G 1301 | 1500 | 5.49 € | 4.94 € | 4.39 € | 3.57 € | 3.21 € |
| H 1501 | 1800 | 5.89 € | 5.30 € | 4.71 € | 3.83 € | 3.44 € |
| I 1801 | + ∞ | 6.28 € | 5.65 € | 5.02 € | 4.08 € | 3.67 € |

20-AVENANT N°5 AUX CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Yannick THOBY, Vice-président délégué aux mobilités et aux déplacements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les conventions de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et les Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer, à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ces conventions afin de permettre la mise en place d'un nouveau système de calcul de la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement des AO2 basé sur l'instauration d'un coût à l'élève à compter de l'année 2018 et jusqu'au terme de la convention.

SITUATION

Afin de mettre en application un mode de calcul simplifié et proratisé de la prise en charge des frais de fonctionnement de l'AO2 pour les années 2018, 2019 et 2020, il y a lieu d'établir un nouvel avenant à la convention de délégation de compétence précitée.

Une nouvelle rédaction de l'article 9.2 de la convention est donc proposée.

Le coût à l'élève est fixé à 23,68 €.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ **D'APPROUVER** les principes régissant les avenants n°5 proposés par la Région des Pays de la Loire comprenant le coût à l'élève fixé à 23,68 € ;

☛ **D'AUTORISER** Le Président à signer les avenants n°5 aux conventions de délégation de compétence du transport scolaire avec la Région des Pays de Loire telles qu'annexées à la présente délibération.

ANNEXE 1



AVENANT N°5 A LA DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON POUR LA GESTION DES SERVICES ROUTIERS CREEES POUR ASSURER A TITRE PRINCIPAL, A L'INTENTION DES ELEVES, LA DESSERTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS

ENTRE

La REGION DES PAYS DE LA LOIRE
autorité organisatrice des transports interurbains compétente depuis le 1^{er} septembre 2017,
représentée par la Présidente du Conseil régional, Mme Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020,
Ci-dessous dénommée "la Région"

ET

La Communauté de communes ESTUAIRE et SILLON
représentée par son Président en exercice, M. Rémy NICOLEAU
siégeant 2 boulevard de la Loire 44290 SAVENAY,
Dûment habilitée à signer le présent avenant

d'une part,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation,
VU le Code des transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la convention de délégation de compétences entre le Département de Loire-Atlantique et la Communauté de communes Cœur d'Estuaire en date du 9 juillet 2009,
VU l'avenant n°1 à cette convention, en date du 14 octobre 2014,
VU l'avenant n°2 à cette convention, en date du 8 janvier 2016,
VU l'avenant n°3 à cette convention, en date du 22 janvier 2019,
VU l'avenant n°4 à cette convention, en date du 21 mai 2019,
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique en date du 13 juillet 2017,
VU la délibération du Conseil régional du 20 décembre 2018 approuvant le nouveau règlement régional de transports scolaires,
VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente du Conseil régional à le signer,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2020 approuvant le présent avenant et autorisant le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à le signer,

PREAMBULE :

Le Code des Transports et le Code de l'Education confient aux Régions la responsabilité de l'organisation des transports interurbains de lignes régulières, de transport à la demande et des transports scolaires sur leur territoire en dehors des ressorts territoriaux des agglomérations.
La mise en œuvre de l'assujettissement à la TVA du transport collectif routier de voyageurs par services spéciaux scolaires, à l'attention des élèves, a entraîné une modification profonde du régime financier des AO2. Désormais, la Région prend en charge directement les dépenses de fonctionnement des AO2 en lien avec la présente convention.

Le mécanisme de prise en charge de l'avenant n° 2 étant à la fois long et complexe, la Région Pays de la Loire décide la mise en place d'un nouveau système de calcul basé sur l'instauration d'un coût à l'élève à compter de l'année 2018 et jusqu'au terme de la convention.

Compte tenu de ce contexte,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur la modification de la prise en charge des frais de fonctionnement de l'AO2 et modifie l'article 4.2 de l'avenant n°2 à la présente convention.

Article 2 - Portée de l'avenant

L'avenant s'applique au calcul proratisé de la prise en charge des frais de fonctionnement de l'AO2 pour les années 2018, 2019 et 2020.

Article 3 - Nouvelle rédaction de l'article 9.2 de la convention

L'article 9.2 « Participation du Département aux frais de fonctionnement de l'Autorité organisatrice de second rang » est désormais rédigé ainsi :

9.2-a Charges prises en compte

La Région prend en charge les frais de fonctionnement de l'AO2 qu'elle engage pour l'accomplissement des missions déléguées dans la présente convention.

9.2-b Couverture des charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement de l'AO2 sont couvertes par la contribution de fonctionnement de l'AO2.

Les AO2 peuvent solliciter des recettes propres (contributions de fonctionnement de collectivités territoriales ou EPCI), et recevoir des dons et legs pour des actions qu'elles souhaiteraient mener en propre et en lien avec la présente convention.

9.2-c Modalités de calcul de la contribution de fonctionnement versée par la Région pour les années 2018, 2019 et 2020

La contribution de fonctionnement est égale au coût moyen annuel d'un élève au regard des charges de fonctionnement de l'AO2, multiplié par le nombre d'élèves.

Pour la détermination du coût à l'élève, seules les charges directement rattachées aux missions déléguées dans la présente convention sont prises en compte. Il s'agit notamment des frais de personnels, des charges à caractère général ou des dotations aux amortissements.

Le nombre d'élève pris en compte est celui d'élèves inscrits au 1^{er} mai de l'année de l'année considérée.

Pour l'année 2020, le montant de la contribution est amputé de 4/12^{ème} afin de tenir compte de l'échéance de la présente convention.

9.2-d Montant de la contribution de fonctionnement

Le coût à l'élève est fixé à : **23,68 €**.

| Année | Coût à l'élève | Nombre d'élèves (au 1 ^{er} mai) | Montant contribution |
|-------|----------------|--|----------------------|
| 2018 | 23,68 € | 3 304 | 78 238,72 € |
| 2019 | 23,68 € | 3 379 | 80 014,72 € |

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020

Pour l'année 2018 : le montant de la contribution de fonctionnement s'élève donc à 78 238,72 €.

Pour l'année 2019 : le montant de la contribution de fonctionnement s'élève donc à 80 014,72 €.

Le montant de la contribution 2018 et 2019 peut être ajusté en fonction de montants trop perçus au titre de la contribution de fonctionnement 2017.

9.2-e Versement de la contribution de fonctionnement

Les contributions de 2018 et 2019 seront versées en une seule fois dès signature de cet avenant.

La contribution de l'année 2020 sera versée après le 1^{er} mai 2020, après échanges entre les parties sur le nombre d'élèves inscrits, et confirmation par l'envoi d'un courrier de la Région Pays de la Loire.

Article 4 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant le présent avenant sont :

- le présent avenant
- la convention
- les avenants n°1, 2, 3 et 4

Fait à Nantes, le.....

en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes
Estuaire et Sillon
Le Président

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil régional

Rémy NICOLEAU

Christelle MORANÇAIS

ANNEXE 2



AVENANT N°5 A LA DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON POUR LA GESTION DES SERVICES REGULIERS ROUTIERS CREEES POUR ASSURER A TITRE PRINCIPAL, A L'INTENTION DES ELEVES, LA DESSERTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS

ENTRE

La REGION DES PAYS DE LA LOIRE

autorité organisatrice des transports interurbains compétente depuis le 1^{er} septembre 2017,
représentée par la Présidente du Conseil régional, Mme Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020,
Ci-dessous dénommée "la Région"

ET

La Communauté de communes ESTUAIRE et SILLON

représentée par son Président en exercice, M. Rémy NICOLEAU
siégeant 2 boulevard de la Loire 44290 SAVENAY,
Dûment habilitée à signer le présent avenant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la convention de délégation de compétences entre le Département de Loire-Atlantique et la Communauté de communes Loire et Sillon en date du 27 juillet 2009,

*Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020*

- VU l'avenant n°1 à cette convention, en date du 20 août 2014,
- VU l'avenant n°2 à cette convention, en date du 12 janvier 2016,
- VU l'avenant n°3 à cette convention, en date du 22 janvier 2019,
- VU l'avenant n°4 à cette convention, en date du 21 mai 2019,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2017,
- VU la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017,
- VU la délibération du Conseil régional du 20 décembre 2018 approuvant le nouveau règlement régional de transports scolaires,
- VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente du Conseil régional à le signer,
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2020 approuvant le présent avenant et autorisant le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à le signer.

PREAMBULE :

Le Code des Transports et le Code de l'Education confient aux Régions la responsabilité de l'organisation des transports interurbains de lignes régulières, de transport à la demande et des transports scolaires sur leur territoire en dehors des ressorts territoriaux des agglomérations.

La mise en œuvre de l'assujettissement à la TVA du transport collectif routier de voyageurs par services spéciaux scolaires, à l'attention des élèves, a entraîné une modification profonde du régime financier des AO2. Désormais, la Région prend en charge directement les dépenses de fonctionnement des AO2 en lien avec la présente convention.

Le mécanisme de prise en charge de l'avenant n° 2 étant à la fois long et complexe, la Région Pays de la Loire décide la mise en place d'un nouveau système de calcul basé sur l'instauration d'un coût à l'élève à compter de l'année 2018 et jusqu'au terme de la convention.

Compte tenu de ce contexte,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur la modification de la prise en charge des frais de fonctionnement de l'AO2 et modifie l'article 4.2 de l'avenant n°2 à la présente convention.

Article 2 - Portée de l'avenant

L'avenant s'applique au calcul proratisé de la prise en charge des frais de fonctionnement de l'AO2 pour les années 2018, 2019 et 2020.

*Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020*

Article 3 - Nouvelle rédaction de l'article 9.2 de la convention

L'article 9.2 « Participation du Département aux frais de fonctionnement de l'Autorité organisatrice de second rang » est désormais rédigé ainsi :

9.2-a Charges prises en compte

La Région prend en charge les frais de fonctionnement de l'AO2 qu'elle engage pour l'accomplissement des missions déléguées dans la présente convention.

9.2-b Couverture des charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement de l'AO2 sont couvertes par la contribution de fonctionnement de l'AO2.

Les AO2 peuvent solliciter des recettes propres (contributions de fonctionnement de collectivités territoriales ou EPCI), et recevoir des dons et legs pour des actions qu'elles souhaiteraient mener en propre et en lien avec la présente convention.

9.2-c Modalités de calcul de la contribution de fonctionnement versée par la Région pour les années 2018, 2019 et 2020

La contribution de fonctionnement est égale au coût moyen annuel d'un élève au regard des charges de fonctionnement de l'AO2, multiplié par le nombre d'élèves.

Pour la détermination du coût à l'élève, seules les charges directement rattachées aux missions déléguées dans la présente convention sont prises en compte. Il s'agit notamment des frais de personnels, des charges à caractère général ou des dotations aux amortissements.

Le nombre d'élève pris en compte est celui d'élèves inscrits au 1^{er} mai de l'année de l'année considérée.

Pour l'année 2020, le montant de la contribution est amputé de 4/12^{ème} afin de tenir compte de l'échéance de la présente convention.

9.2-d Montant de la contribution de fonctionnement

Le coût à l'élève est fixé à : **23,68 €**.

| Année | Coût à l'élève | Nombre d'élèves (au 1 ^{er} mai) | Montant contribution |
|-------|----------------|--|----------------------|
| 2018 | 23,68 € | 3 304 | 78 238,72 € |
| 2019 | 23,68 € | 3 379 | 80 014,72 € |

Pour l'année 2018 : le montant de la contribution de fonctionnement s'élève donc à 78 238,72 €.

Pour l'année 2019 : le montant de la contribution de fonctionnement s'élève donc à 80 014,72 €.
Le montant de la contribution 2018 et 2019 peut être ajusté en fonction de montants trop perçus au titre de la contribution de fonctionnement 2017.

9.2-e Versement de la contribution de fonctionnement

Les contributions de 2018 et 2019 seront versées en une seule fois dès signature de cet avenant. La contribution de l'année 2020 sera versée après le 1^{er} mai 2020, après échanges entre les parties sur le nombre d'élèves inscrits, et confirmation par l'envoi d'un courrier de la Région Pays de la Loire.

Article 4 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant le présent avenant sont :

- le présent avenant
- la convention
- les avenants n°1, 2, 3 et 4

Fait à Nantes, le.....

en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes
Estuaire et Sillon
Le Président

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil régional

Rémy NICOLEAU

Christielle MORANÇAIS

21-CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX PARTAGES ET DEDIES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de communes Estuaire et Sillon exerce la compétence Enfance Jeunesse sur l'ensemble du territoire Estuaire et Sillon. Dans ce cadre, les communes mettent à disposition des locaux à la Communauté de communes Estuaire et Sillon. Afin de clarifier les modalités d'utilisation de ces locaux par le service

Enfance Jeunesse de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, des conventions de mise à disposition de locaux ont été établies.

Considérant que les bâtiments sont de nature et de configurations différentes il a été convenu 2 types de conventions. D'une part les conventions de mise à disposition de locaux partagés, et d'autre part les conventions de mise à disposition de locaux dédiés à la compétence.

Les conventions ont pour but de définir :

- La localisation des bâtiments
- Leur composition
- Le mobilier mis à disposition
- Les contrats liés aux bâtiments et les interventions techniques
- L'entretien patrimonial des bâtiments
- Les responsabilités de chaque partie
- La durée de la mise à disposition
- Les modalités de suivi de la convention

Dans le cas de la commune de Malville, une convention de mise à disposition de service avait été actée le 3 Janvier 2019. Ses modalités doivent être revues afin de prendre en compte le rapport de la CLECT validé par le conseil municipal de Malville le 14 Novembre 2019. L'avenant n°1 à cette convention est donc proposé.

Dans le cas des communes de Bouée, Savenay, Prinquiau, Quilly et La Chapelle Launay, aucune convention n'avait été établie depuis le transfert. Des conventions de mise à disposition de locaux partagés ou dédiés ont donc été approuvées par délibération de leur conseil municipal.

Dans le cas des communes membres de l'ex Communauté de communes Cœur d'Estuaire, la compétence Enfance Jeunesse avait déjà fait l'objet d'un transfert. Aussi, des conventions de régularisation de la mise à disposition des bâtiments concernés ont été approuvées par délibération des conseils municipaux.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'APPROUVER** les termes des conventions annexées à la présente délibération ;
- ☛ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22-CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX PARTAGES ET DEDIES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Jacques DALIBERT, Vice-président délégué à la culture et au sport

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de communes Estuaire et Sillon exerce la compétence Lecture Publique sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, les communes mettent à disposition des locaux à la Communauté de communes Estuaire et Sillon. Afin de clarifier les modalités d'utilisation de ces locaux par le service Lecture Publique de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, des conventions de mise à disposition de locaux ont été établies.

Considérant que les bâtiments sont de nature et de configurations différentes il a été convenu 2 types de conventions. D'une part les conventions de mise à disposition de locaux partagés, et d'autre part les conventions de mise à disposition de locaux dédiés à la compétence.

Les conventions ont pour but de définir :

- La localisation des bâtiments
- Leur composition
- Le mobilier mis à disposition
- Les contrats liés aux bâtiments et les interventions techniques
- L'entretien patrimonial des bâtiments
- Les responsabilités de chaque partie
- La durée de la mise à disposition
- Les modalités de suivi de la convention

Dans le cas des communes de Bouée, Malville, Savenay, Prinquiau, Quilly et La Chapelle Launay, une convention d'utilisation des bâtiments affectés à l'exercice de la compétence avait été actée en 2017 par les conseils municipaux et communautaires respectifs. Une harmonisation de ces conventions est donc proposée à l'ensemble des communes du territoire.

Les communes de Bouée, Malville, Savenay, Prinquiau, Quilly, Saint Etienne de Montluc, Le Temple de Bretagne, Cordemais et la Chapelle Launay ont approuvé par délibération de leur conseil municipal les termes des présentes conventions ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'APPROUVER** les termes des conventions telles qu'annexées;
- ☛ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION « LES PEP 44 »

Rapporteur : Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Rappel : La Communauté de communes Estuaire et Sillon confie à l'association PEP 44 l'organisation de l'accueil périscolaire sur la commune de Quilly et l'organisation de l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires sur la commune de La Chapelle Launay.

Vu la délibération n°10 du 31 janvier 2019 portant sur les attributions de subventions pour les associations enfance-jeunesse et les conventions afférentes,

Vu les contributions financières programmées pour 2019 et 2020 mentionnées à l'article 4 de la convention conclue avec les PEP 44 :

| | Site de Quilly | Site de La Chapelle Launay |
|------|----------------|----------------------------|
| 2019 | 28 272.30 € | 62 695.63€ |
| 2020 | 29 264.46 € | 63 573.56€ |

Vu l'article 3 de la convention « conditions de détermination du coût du projet » qui précise que l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle et qu'elle n'exécède pas 10% au regard du coût annuel estimé éligible.

L'association PEP 44 fait part de difficultés pour atteindre un équilibre financier et sollicite un réajustement des subventions afin de retrouver une stabilité sur leur exercice financier de l'année 2019.

L'association identifie plusieurs causes ayant entraîné ces difficultés financières :

- Une réorganisation des équipes suite à l'arrêt des TAP et pour répondre aux évolutions de la fréquentation
- Un nombre d'arrêts importants (131 jours en 2018, 60 en 2019) et un surcoût non prévu pour l'association
- Une professionnalisation des salariés qui devient obligatoire pour remplacer le personnel et respecter les quotas de qualification requis dans une équipe d'animation
- Des prestations CAF non reçues pour le plan mercredi
- Des coûts de transport des enfants non prévus

Il est donc proposé, conformément aux dispositions de la convention en vigueur, un ajustement des subventions à la hausse au titre de l'année 2019 dans la limite de 10%, soit :

- + 2 827.23€ pour Quilly
 - + 6 269.56€ pour La Chapelle Launay
- Soit un total de 9 096.79 € d'augmentation par rapport au montant initial programmé dans la convention.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE FIXER** le montant des subventions pour les PEP 44 à 31099.53 € pour Quilly et 68965.19 € pour La Chapelle Launay au titre de l'année 2019.
- ☛ **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à effectuer les mandaterments correspondants.

24-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES LUTINS DU SILLON » - ANNEE 2020

Rapporteur : Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique)

Vu la délibération n° 97-2014 relative à la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse l'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

Vu la délibération n° 2016-091 relative à la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse l'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°20.21-12-2017 du 21 décembre 2017 relative à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de la halte garderie de Savenay à l'association « Les Lutins du Sillon » pour la période 2018-2020,

SITUATION

La convention d'objectifs et de moyens en vigueur stipule le versement d'une subvention annuelle par la Communauté de communes Estuaire et Sillon de 75 000€ réajustable en fonction du compte de résultat fourni annuellement par l'association. Après réception et analyse du compte de résultat 2019 de l'association « Les Lutins du Sillon », il convient de verser la somme de 73 899,88€ pour l'année 2020.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE VERSER** une subvention annuelle 73 899,88€ en un seul versement à l'association les « Les Lutins du Sillon » pour l'exercice 2020
- ☛ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2020
- ☛ **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à effectuer le mandat correspondant.

25-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Le 13 février 2020, s'est tenue l'assemblée constitutive de l'Amicale du personnel d'Estuaire et Sillon.

Cette amicale a pris la forme d'une association dite « Loi 1901 ».

Le but qu'elle s'est donné est de regrouper l'ensemble du personnel (salariés et retraités) en vue de développer des relations amicales et des activités sociales et de bienfaisance, de coopération et de loisirs.

Lors de cette assemblée, l'Amicale a voté son budget prévisionnel 2020. Le financement est constitué des cotisations des adhérents, des recettes liées aux activités développées et d'une subvention sollicitée auprès d'Estuaire et Sillon.

Afin d'équilibrer le budget 2020 et de lancer ainsi une dynamique en faveur des adhérents, l'Amicale sollicite une subvention de 5 000 €.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ **DE VERSER** en 2020 une subvention de 5 000 € à l'Amicale du personnel d'Estuaire et Sillon

☛ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2020

☛ **D'AUTORISER** le Président à émettre le mandat correspondant

ANNEXE

AMICALE DU PERSONNEL D'ESTUAIRE ET SILLON

| CHARGES | | PRODUITS | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Imputation | montant | Imputation | montant |
| 60 - ACHATS | | 70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICE | |
| Prestations de services (spectacle) | 2 300,00 € | Prestations de service (recettes) | 500,00 € |
| Fournitures d'entretien et petit matériel | 500,00 € | Marchandises (vente d'objets) | 0,00 € |
| Fournitures administratives | 0,00 € | Produits des activités annuelles | 0,00 € |
| 61/62 - SERVICES EXTERIEURS | | 74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION | |
| Locations diverses | 0,00 € | État | 0,00 € |
| Entretien et réparations | 0,00 € | Région | 0,00 € |
| Assurance | 50,00 € | Département | 0,00 € |
| Documentation | 0,00 € | Communauté de communes | 5 000,00 € |
| Publicité et publication | 0,00 € | Autres | 0,00 € |
| Déplacements, missions, réceptions | 1 500,00 € | Organismes sociaux | 0,00 € |
| Frais postaux et télécommunications | 0,00 € | CNASEA (emplois aidés) | 0,00 € |
| Services bancaires | 50,00 € | Autres (à préciser) | 0,00 € |
| Autres (panier Bio) | 1 500,00 € | 75/76/77 AUTRES RECHARGES | |
| 63 - IMPOTS ET TAXES | | Cotisations | 400,00 € |
| Impôts et taxes sur rémunération | 0,00 € | Dons, mécénat, sponsors | 0,00 € |
| Autres impôts et taxes | 0,00 € | Produits financiers (intérêts livrets) | 0,00 € |
| Rémunération du personnel | 0,00 € | Autres (à préciser) | 0,00 € |
| Charges sociales | 0,00 € | Autres (à préciser) | 0,00 € |
| Autres | 0,00 € | 80/86/87 - AUTRES CHARGES | |
| 65/66/67 - AUTRES CHARGES | | Redevances (ex SACEM) | 0,00 € |
| Charges financières | 0,00 € | Autres (à préciser) | 0,00 € |
| Autres (à préciser) | 0,00 € | TOTAL DES CHARGES | 5 900,00 € |
| TOTAL DES CHARGES | 5 900,00 € | TOTAL DES PRODUITS | 5 900,00 € |

ESTUAIRE ET SILLON COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE
A VENIR

5 000,00 €

26-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE LOIRE-ATLANTIQUE – ANNEE 2020

Rapporteur : Joël GEFFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Chaque année, Estuaire et Sillon verse une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Loire-Atlantique).

Les ADIL offrent des conseils au public sur l'habitat et disposent également d'un service d'informations et d'enregistrement destiné aux demandeurs de logement locatif social.

En contribuant auprès de l'ADIL, Estuaire et Sillon bénéficie d'un retour personnalisé sur les besoins des habitants de son territoire en matière d'habitat. L'ADIL assure également une permanence mensuelle sur le territoire, à Savenay.

Le rôle de conseil de l'ADIL

Les ADIL ont pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Le conseil délivré par l'ADIL est gratuit et personnalisé et se veut neutre et objectif.

En 2018, 263 habitants de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ont consulté les services de l'ADIL. Ce sont ainsi 29 consultations qui se sont déroulées à l'occasion d'une des permanences proposées à Savenay, soit 12% des consultations. Le reste des consultations ont été délivrées par les agences de Nantes et Saint Nazaire.

Sur ces 263 consultations, 70% ont été fournies par téléphone et 17% à l'occasion d'une visite sans rendez-vous.

41% des consultants avaient entre 40 et 59 ans. Ce sont tous des particuliers (sauf une association), majoritairement locataires du parc privé, mais également propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs.

50 % des sujets abordés concernent les rapports locatifs et 15% l'accession à la propriété (financement ou question d'ordre juridique).

L'Espace Habitat Social

L'ADIL dispose également d'un service d'informations et d'enregistrement destiné aux demandeurs de logement locatif social au sein de ses locaux, situés à la Maison de l'Habitant, à Nantes. L'Espace Habitat Social a pour objectif d'accueillir, d'informer et d'orienter le public à la recherche d'un logement locatif social à l'échelle départementale.

C'est un lieu d'accueil et d'information supplémentaire qui ne se substitue pas aux services existants des bailleurs sociaux pour la gestion des demandes et des attributions de logement.

Les habitants d'Estuaire et Sillon peuvent ainsi avoir accès à l'ensemble des renseignements utiles.

En 2018, l'Espace Habitat Social a recensé 597 sollicitations de la part d'habitants d'Estuaire et Sillon :

- 357 appels téléphoniques
- 31 visites
- 209 courriers

Demande de subvention

L'ADIL de Loire-Atlantique a transmis le 20 décembre 2019 une demande de subvention à hauteur de 0,253 euros par habitant soit 9 620,83 € pour le territoire d'Estuaire et Sillon (38 027 habitants).

Conformément aux principes d'intervention définis jusqu'alors, il est proposé de poursuivre le partenariat engagé par le versement d'une subvention. Une communication adaptée sera poursuivie afin de faire connaître aux habitants ce service et de disposer des rapports d'activités relatifs aux actions au profit d'Estuaire et Sillon.

Il est ainsi proposé de procéder au versement d'une subvention à l'ADIL de Loire-Atlantique pour l'année 2020 d'un montant de 4 810 € correspondant à 50% de la subvention sollicitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'ADIL de Loire-Atlantique,

VU la demande de subvention transmise par l'ADIL au titre de l'année 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** à l'ADIL de Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 4 810 € au titre de l'année 2020,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27-ACTUALISATION DU PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Par délibération du 3 février 2017, le Conseil Communautaire a instauré le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser définies par les Plans Locaux d'Urbanisme et par les Plans d'Occupation des Sols en vigueur sur son territoire.

Ce droit permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Il permet également de mener des opérations foncières au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et de son plan d'actions. Il peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement, conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil communautaire a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Campbon le 30 janvier 2020. Le périmètre des zones urbaines et à urbaniser ayant été modifié, il est nécessaire d'adapter le champ d'application du Droit de Préemption Urbain à ces évolutions.

La délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président d'Estuaire et Sillon par la délibération communautaire du 3 février 2017 sur le fondement de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales demeure inchangée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17, et L.5214-16,

Vu les articles L.210-1, L.211-1 et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes Estuaire et Sillon, et notamment la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés des communes de Bouée, de Campbon, de la Chapelle Launay, de Lavau sur Loire, de Malville, de Prinquiau, de Quilly, de Savenay et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur les zones urbaines et à urbaniser des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés sur l'ensemble des communes constitutives de la Communauté de communes, et définissant le périmètre des zones urbaines et à urbaniser,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **D'ACTUALISER** le périmètre soumis au droit de préemption urbain, afin qu'il intègre l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des plans locaux d'urbanisme approuvés (zones U et AU) des communes membres de la Communauté de communes,
- **DE DONNER** pouvoir au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision et procéder aux mesures de notifications et de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir :

- La notification de cette décision à :

La Direction Départementale des Finances Publiques,

A la Chambre des notaires de Loire-Atlantique,

Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Nantes

Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Nantes

- L'affichage au siège de la Communauté de communes et des mairies, pendant un mois, de la présente délibération,
- La mention de cette décision dans deux journaux diffusés dans le département.

28-ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS (COMMUNES DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS ET LE TEMPLE DE BRETAGNE)

Rapporteur : Pascal MARTIN, Vice-président délégué à l'environnement et aux déchets

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 3 février 2017 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 6 janvier 2020 en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 10 février 2020 à midi,

Vu la délibération n° 6 du 3 février 2017 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 10 février 2020 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 février 2020,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget annexe 2021 et suivants.

RAPPEL :

L'appel d'ouvert comporte 2 lots, répartis comme suit :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|--|
| 1 | Tri des emballages ménagers |
| 2 | Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) |

Les prestations sont réglées par des prix unitaires (coût à la tonne et prix unitaires en application des quantités réellement exécutées) selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le présent marché ordinaire est passé pour une durée de 60 mois. Il peut être reconduit 2 fois un an, soit une durée globale maximale du contrat de 84 mois. Les prestations débiteront à compter du 1^{er} janvier 2021.

SITUATION :

3 plis électroniques, dont 3 offres pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2 ont été reçus dans les délais. Après ouverture des plis et vérification de la conformité des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 février 2020 et a attribué les marchés désignés ci-dessous au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation des entreprises :

| Lot(s) | Désignation | Nom de l'attributaire | Montant en euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif (7 ANS) |
|--------|--|-----------------------|---|
| 1 | Tri des emballages ménagers | VEOLIA – ARC EN CIEL | 476 560,00 (variante autorisée : taux de valorisables dans les refus < 14 %) |
| 2 | Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) | VEOLIA – ARC EN CIEL | 1 149 120,00 |

Etant précisé que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus,
- ☛ **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes avec la société désignée dans le tableau ci-avant,
- ☛ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget annexe pour les périodes de l'année 2021 et suivantes.

**29-AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2015-007
EXPLOITATION DES DECHETERIES**

Rapporteur : Pascal MARTIN, Vice-président délégué à l'environnement et aux déchets

RAPPEL :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique,
 Vu le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
 Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,
 Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, désignant le Président de la Communauté de Communes,
 Vu le marché passé avec la Société BARBAZANGES TRI-OUEST, notifié le 01/12/2014 pour l'exploitation des déchèteries de Cordemais et Saint Etienne de Montluc, modifié par l'avenant n° 1 notifié le 8/10/2015,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 2 afin de modifier le prix à la tonne du traitement du tout-venant et du bois afin de tenir compte d'éléments extérieurs non prévisibles à la signature du marché,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 20 février 2020,

SITUATION :

Les prix de traitement du tout-venant et du bois fixés au bordereau de prix du marché 2015-007 passé avec la Société BARBAZANGES TRI-OUEST pour l'exploitation des déchèteries sont modifiés selon détail suivant :

| Matériaux et tonnage Base année 2018 | Bordereau de prix marché initial | Nouveau prix fixé par le présent avenant | Différence par rapport au prix initial hors révision | Montant annuel du présent avenant base du tonnage 2018 |
|--|---|--|--|--|
| BP - R18o : Traitement du tout-venant | 94.00 HT/T | 120.00 HT/T | + 26.00 HT/T | + 35 776.00 € HT Base 1376 tonnes |
| BP - R21o : Traitement du Bois | 30.00 HT/T | 40.00 HT/T | + 10.00 HT/T | + 4 650.00 € HT Base 465 tonnes |
| | Montant estimatif annuel du présent avenant | | | + 40 426.00 € HT |
| | Montant initial estimatif annuel du marché | | | 308 002.16 € HT |
| | Nouveau montant estimatif annuel du marché | | | 348 428.16 € HT |

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus,
- ☛ **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à signer l'avenant n° 2 au marché 2015-007 passé avec la Société BARBAZANGES TRI-OUEST tel que défini ci-dessus.

ANNEXE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
2 BOULEVARD DE LA LOIRE
44280 SAVENAY

Représentée par M. Rémi NICOLEAU, Président

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

BARBAZANGE TRI-OUEST SAS
6 RUE LAFAYETTE
44110 CHATEAUBRIANT

Représenté par M. Pierre-Yves BARBAZANGES, Directeur Général dûment habilité

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, EXPLOITATION DES DECHETERIES
LOT N° 2 - EXPLOITATION DES DECHETERIES

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 01/12/2014

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 71 mois

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre sur la base du détail estimatif

- Taux de la TVA : 10 %
- TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE :
Annuel estimatif HT = 308 002.16 € soit pour 71 mois : 1 822 346 €
Annuel estimatif TTC = 338 802.37 € soit pour 71 mois : 2 004 581 €

Modifié par l'avenant n° 1 notifié le 08/10/2015

Ajout d'un prix pour la mise en place d'une benne à ferraille fermée sur les déchèteries de Saint Etienne de Montluc et Cordemais pour un montant de **30.00 € HT/la tonne** pour chaque déchèterie.

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Modification du prix de traitement du tout-venant et du bois en raison d'éléments extérieurs non prévisibles à la signature du marché, notamment :

- la fermeture des filières de recyclages en Asie
- la saturation des filières européennes
- le report de produit vers d'autres filières
- l'augmentation des taxes foncières des installations de stockage dans le cadre de la taxe générale sur les activités polluantes.....

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché selon détail suivant :

| Matériaux et tonnage Base année 2018 | Bordereau de prix marché initial | Nouveau prix fixé par le présent avenant | Différence par rapport au prix initial hors révision | Montant annuel du présent avenant sur la base du tonnage 2018 |
|---|---|--|--|---|
| BP - R18o Tout-venant 1376 T base 2018 | 94.00 HT/T | 120.00 HT/T | + 26.00 HT/T | + 35 776.00 HT |
| BP - R21o Bois 465 T base 2018 | 30.00 HT/T | 40.00 HT/T | + 10.00 HT/T | + 4 650.00 HT |
| | Montant estimatif annuel du présent avenant | | | + 40 426.00 €HT |
| | Montant initial estimatif annuel | | | 308 002.16 € HT |
| | Nouveau montant estimatif annuel | | | 348 428.16 € HT |
| Soit une augmentation de 13.13 % du montant estimatif annuel initial | | | | |

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2020.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Savenay, le
Le Président,

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

- **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

- **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

- **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou l'accord-cadre.)

30-AVENANT N°1 AUX LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS D'UNE LIAISON CYCLOTOURISTIQUE ENTRE LE PORT DE LAVAU SUR LOIRE ET LE PÔLE DE LOISIRS DU LAC A SAVENAY

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°116-2013 du 4 juin 2013, approuvant le principe et la signature d'une convention de groupement de commandes, entre le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, la Communauté urbaine de Nantes, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, les Communautés de communes de la Région de Blain, d'Erdre et Gesvres, de Loire et Sillon et de Cœur d'Estuaire en vue de l'organisation et de la passation d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine sur six sites de la métropole,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 8 juillet 2013,

Vu la signature de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en date du 11 décembre 2014 pour l'aménagement d'espaces publics ou paysagers sur le territoire de la métropole Nantes/Saint-Nazaire,

Attendu qu'il avait été identifié le site remarquable du Lac de Savenay aux marais, dans le cadre de l'appel à concepteurs « eau et paysages » lancé par le Pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire, et notamment pour le lot n°2,

Vu la décision du Président n°102-2015 confirmant le choix du lauréat PHYTOLAB-OBRAS de la Commission d'appel d'offres Eau et Paysages réunie le 17 octobre 2014 et attribuant un accord-cadre de six ans d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement d'espaces publics et paysagers sur le territoire de la métropole Nantes /Saint-Nazaire,

Vu la décision n°38-2016 du Président du 12 mai 2016, autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du fonds Européen de développement Régional PLAN LOIRE Grandeur Nature (FEDER), dans le cadre de l'action n°5 « favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur les bassins ligériens, génératrices de retombées économiques »,

Vu la décision du Président n°94-2016 du 13 octobre 2016, autorisant la signature du marché subséquent de maîtrise d'œuvre MS2.1 relatif à l'aménagement d'une liaison

cyclotouristique entre le port de Lavau-sur-Loire et le pôle de loisirs du lac de Savenay, avec le cabinet d'architectes PHYTOLAB-OBRAS,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 3 février 2017 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°10/2018 en date du 10 avril 2018, approuvant l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux d'aménagement de liaison cyclo-touristique du pôle de loisirs du Lac de Savenay et relative au marché de maîtrise d'œuvre MS2-1, sous maîtrise d'ouvrage communautaire en phase AVP/PRO.

Vu la décision du Président n°6-2019 du 19 février 2019 ajustant le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre en phase PRO/DCE,

Vu la délibération n°6 du 28 mars 2019, validant l'autorisation de programme n° 45 et crédits de paiement pour les travaux de liaison cyclotourisme du Lac au port de Lavau-sur-Loire, en section d'investissement pour un montant total de 545 182,60 euros TTC pour les années 2017-2019,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°22/2019 en date du 25 juin 2019 attribuant les marchés de travaux d'aménagements d'une liaison cyclotouristique entre le port de Lavau sur Loire et le pôle de loisirs du lac à Savenay aux sociétés ID VERDE (lot 1) et ATELIERS DAVID (lot 2),

Attendu que les crédits sont inscrits pour partie en crédits de paiement (cf. délibération n°6 du 28 mars 2019),

Considérant que la Communauté de Communes a inscrit les crédits complémentaires nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage au budget principal 2020.

RAPPEL

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a attribué les marchés de travaux d'aménagements d'une liaison cyclotouristique entre le port de Lavau sur Loire et le pôle de loisirs du lac à Savenay aux sociétés ID VERDE (lot 1) et ATELIERS DAVID (lot 2), en date du 2 juillet 2019.

Le délai d'exécution des prestations était fixé à 24 semaines (période de préparation de chantier comprise et repliement des installations), à compter de la date fixée à l'ordre de service.

SITUATION

En raison de conditions météorologiques défavorables (terrains impraticables en raison des fortes pluies), les entreprises ID VERDE et ATELIERS DAVID ont été contraintes de décaler dans le temps leurs interventions.

Au vu de la situation, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagements d'une liaison cyclotouristique entre le port de Lavau sur Loire et le pôle de loisirs du lac à Savenay, ceci afin de prendre en compte les éléments suivants :

- lots 1 (aménagements paysagers) et 2 (création d'un observatoire belvédère) : proroger la durée du contrat, suite aux intempéries et afin de permettre la terminaison des travaux. Le terme du contrat des lots 1 et 2 est donc porté au 31 juillet 2020.
- lot 1 (aménagements paysagers) : modifier la structure de chemin sur deux linéaires dans les marais (moins-values portant sur la suppression de certains postes du bordereau des prix et plus-values relatives à la réalisation de travaux supplémentaires : terrassements/remblais en sus).

Après intégration des prestations supplémentaires, le montant du marché du lot 1 est le suivant :

| Désignation | Montant H.T. en € |
|---|-------------------|
| Montant initial du lot 1 (aménagements paysagers) : | 322 635,86 |
| Montant des prestations introduites par l'avenant n°1 : | + 33 209,00 |
| Nouveau montant du marché : | 355 844,86 |

Soit un différentiel de + 33 209,00 € HT représentant + 10,29 % de plus-value par rapport au montant du marché initial.

Les autres clauses des marchés de travaux restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles fixées à l'avenant n°1 des lots 1 et 2. L'avenant n°1 au lot n°2 ne modifie en rien le montant initial du marché.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 des marchés de travaux d'aménagements d'une liaison cyclotouristique entre le port de Lavau-sur-Loire et le pôle de loisirs du lac à Savenay, au vu des montants énoncés ci-dessus,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 1 aux lots 1 et 2 des marchés de travaux d'aménagements d'une liaison cyclotouristique entre le port de Lavau-sur-Loire et le pôle de loisirs du lac à Savenay (ci-annexés et suivant devis joint) et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ☛ **DE DIRE** que les crédits complémentaires sont inscrits au budget principal 2020.

ANNEXE 1

| LIAISON CYCLOTOURISTIQUE - LAVAU-SUR-LOIRE / SAVENAY | | Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Estuaire & Sillon | | | |
|---|--|--|--------------------|------------|----------------------|
| DETAIL DES DEVIS COMPLEMENTAIRES / PISTES D'ECONOMIES | | Maitre d'œuvre : Physalis | | | |
| N° | Surcoût/ Nouveaux prix | U | Quantités estimées | P.U. €HT | Total €HT |
| 1 Devis entreprise | | | | | |
| 1.1 | Devis N°35-1019/168 | | | | |
| 1.1.1 | Secteur 01 : Chemin existant nécessitant purge - mise en œuvre de 15cm de GNT et 7cm de grave 0/20 | M² | 480,0 | 25,39 € | 12 187,20 € |
| 1.1.2 | Secteur 01 : Mens valeur - Chemin existant à repprofilier - fourniture et mise en œuvre de grave sur 7cm | M² | -480,0 | 4,65 € | - 2 232,00 € |
| | Total Devis N°1019/168 | | | | 9 955,20 € |
| 1.2 | Devis N°35-1019/169 | | | | |
| 1.2.1 | Secteur 02 : Chemin existant nécessitant purge - mise en œuvre de 15cm de GNT et 7cm de grave 0/20 | M² | 2 100,0 | 25,39 € | 53 319,00 € |
| 1.2.2 | Secteur 02 : Mens valeur - Chemin existant à repprofilier - fourniture et mise en œuvre de grave sur 7cm | M² | -2 100,0 | 4,65 € | - 9 765,00 € |
| | Total Devis N°1019/169 | | | | 43 554,00 € |
| 1.3 | Devis N°35-1019/160 | | | | |
| 1.3.1 | Secteur 02 : Fourniture et mise en œuvre de geule en châtignon Diam 12/14 Longueur 2,50m - pose tous les 0,30m. Mise en place de grillage de gabion maille hexagonale, double de gabion pour le soulèvement de la berge. | Ml | 44,0 | 215,00 € | 9 460,00 € |
| | Total Devis N°1019/160 | | | | 9 460,00 € |
| Total devis complémentaires H.T. | | | | | 62 962,20 € |
| TVA 20% | | | | | 12 583,04 € |
| Total devis complémentaires T.T.C. | | | | | 75 545,24 € |
| 2 Pistes d'économies envisagées | | | | | |
| 2.1 | Pistes marché non réalisés | | | | |
| 2.1.1 | Prix BPU 1.4.1 Marquage décolorant au sol | M² | -705,0 | 11,00 € | - 8 335,00 € |
| 2.1.2 | Prix BPU 1.6.2 Corbeilles de propreté | u | -1,0 | 685,20 € | - 685,20 € |
| 2.1.3 | Prix BPU 1.10.1 Peinture de l'ouvrage SNCF | forfait | -1,0 | 5 940,00 € | - 5 940,00 € |
| 2.1.4 | Prix BPU 1.10.2 Réalisation du bardage bois de l'ouvrage | forfait | -1,0 | 5 060,00 € | - 5 060,00 € |
| | Total postes marché non réalisés | | | | - 20 020,20 € |
| 2.2 | Devis entreprise non réalisés | | | | |
| 2.2.1 | Devis N°35-1019/160 - Prix châtignon | Ml | -44,0 | 215,00 € | - 9 460,00 € |
| | Total Devis entreprise non réalisés | | | | - 9 460,00 € |
| Total postes d'économies H.T. | | | | | - 29 780,20 € |
| TVA 20% | | | | | - 5 962,04 € |
| Total postes d'économies T.T.C. | | | | | - 35 742,24 € |
| Total Devis entreprises H.T. - pistes d'économies H.T. | | | | | 33 209,00 € |
| TVA 20% | | | | | 6 641,00 € |
| Total Devis entreprises T.T.C. - pistes d'économies T.T.C. | | | | | 39 850,00 € |

ANNEXE 2



Avenant N°1 AU MARCHÉ N° 2019-017

Travaux d'aménagements d'une liaison cyclotouristique entre le port de Lavau-sur-Loire et le pôle de loisirs du Lac à Savenay
Lot 1 (aménagement paysagers)

A- IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX
Représentée par : Monsieur le Président, Rémy NICOLEAU

Titulaire du marché

Nom : ID VERDE

Adresse : 2 rue Henri Farman – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

SIRET : 339 609 661 01087

Objet de l'avenant

Prorogation du marché pour une période de 7 mois fixant le terme du marché au 31 juillet 2020, au vu des conditions climatiques défavorables (fortes pluies) et travaux supplémentaires en vue de la modification de la structure de chemin sur 2 linéaires dans les marais.

Montant initial du marché322 635,86 € HT387 163,0;

Modification de ce montant

- Montant des prestations supplémentaires et modificatives à exécuter dans le cadre de l'avenant n°133 209,00 € HT39 850,8;

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1 au lot n°2, lesquelles prévalent en cas de contestations.
Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Le présent avenant prend effet au terme du contrat initial.

Fait à GUERANDE, le

Fait à Savenay, le

Le Titulaire,

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président

Rémy NICOLEAU

31-AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTON ET D'UNE VOIE VERTE SUR LA Z.A. DES ACACIAS A SAVENAY

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 3 février 2017 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

*Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020*

Vu la décision du Bureau Communautaire n°37-2019 en date du 8 octobre 2019 attribuant le marché de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'une voie verte sur la Z.A. des Acacias à Savenay à la société PIGEON TP.

Attendu qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement précité, suite la découverte d'hydrocarbure aromatique polycyclique dans les enrobés existants et la nécessité d'installer une plaque de soubassement béton sur la clôture entre la SNCF et la liaison douce,

Considérant que les crédits ont été inscrits pour partie au budget annexe 2019 (gestion et entretien des parcs d'activités) et que les crédits complémentaires nécessaires au parfait achèvement de l'opération ont été inscrits au budget annexe 2020.

RAPPEL :

Le présent marché ordinaire passé en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique portait sur l'aménagement d'un cheminement piéton et d'une voie verte sur la Z.A. des Acacias à Savenay.

Ce contrat comprenait notamment les travaux de terrassement/voirie, de réalisation de branchements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, de clôture, d'espaces verts, marquage au sol et de finitions de voirie sur la commune de Savenay, à proximité de la gare et en particulier :

- l'aménagement d'une voie verte le long du boulevard des Acacias,
- le traitement du carrefour du chemin des Dames sur le boulevard des acacias,
- l'élargissement de la liaison piétonne rue des Saules, ZA des acacias,
- le prolongement de la liaison piétonne rue des Saules, ZA des Acacias.

Il prévoyait en sus, la réalisation de travaux d'éclairage public en parallèle par le SYDELA.

La durée du marché est fixée à 19 semaines à compter du 23 octobre 2019, date de notification du contrat.

SITUATION :

Considérant qu'en raison de la découverte d'HAP (Hydrocarbure Aromatique

Polycyclique) dans les enrobés existants, sur une partie de la voirie à reprendre et que ces matériaux polluants doivent faire l'objet d'un traitement à part dans des filières de recyclage spécialisées.

Il convient de passer un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'une voie verte sur la Z.A. des Acacias à Savenay, afin de prendre en compte d'une part, le traitement des enrobés contenant des HAP, et d'autre part, de permettre la mise en œuvre d'une plaque de soubassement complémentaire sur la clôture entre la SNCF et la liaison douce dans la perspective de diminuer la différence d'altimétrie entre les deux terrains et d'en faciliter l'entretien futur.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de proroger le contrat jusqu'au 27 mars 2020.

*Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020*

Incidence financière pour la Communauté de Communes :

Montant initial du marché : 239 408,50 euros H.T.
Montant des prestations supplémentaires introduites par l'avenant n°1 : 18 412,80 euros H.T.
Nouveau montant du marché : **257 821,30 euros H.T.**

Soit une plus-value représentant 7,69 % par rapport au montant initial du marché.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'une voie verte sur la Z.A. des Acacias à Savenay, au vu des montants énoncés ci-dessus,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'une voie verte sur la Z.A. des Acacias à Savenay (ci-annexé), ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ☛ **DE DIRE** que les crédits complémentaires sont inscrits au budget annexe 2020.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Département de La Loire Atlantique

PROJET D'AVENANT

Objet du marché

AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTON ET D'UNE
VOIE VERTE SUR LA ZA DES ACACIAS-BOULEVARD DES
ACACIAS SUR LA COMMUNE DE SAVENAY

Maîtrise d'œuvre

CABINET BCG
2, rue de la Gare
44260 SAVENAY
Tel: 02 40 56 91 73
Fax: 02 40 56 92 27
Mél: savenay@bcg-geometr-expert.fr

Maîtrise d'ouvrage



ESTUAIRE ET SILLON
2, Bd de la Loire – BP 29
44 260 SAVENAY
Tél: 02 40 56 81 03
Mél: f.guertezec@estuaire-sillon.fr

ANNEXE

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020

Titulaire du marché

PIGEON TP LOIRE ANJOU
41 rue François Arago BP 10057
44152 ANCENIS

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prise en compte et la validation des prix supplémentaires, et qui induit une augmentation du montant du marché. Ces prestations de travaux sont liées à des prestations supplémentaires réalisées en cours de chantier, à savoir :
- Traitement des enrobés contenant des HAP en centre de traitement contrôlé
- Mise en place d'une plaque de soubassement sous la clôture

Le détail des prestations de l'avenant est repris dans le devis estimatif ci-joint.

Montant de l'avenant

Le montant HT du présent avenant s'élève à : 18 412,80 € HT.

Montant du marché

Le montant du marché est donc porté à la somme de

- Marché de base HT + Variantes 1 et 2 : 239 408,50 €
- Prestations supplémentaires HT : 18 412,80 €
- **Montant total HT final : 257 821,30 €**

Mode d'exécution des travaux

Les conditions d'exécution des travaux définies dans le CCAP et le CCTP du marché initial sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent avenant

Conséquence sur les délais

La durée d'exécution du marché est prorogée jusqu'au 27 mars 2020.

Clauses diverses

Toutes les clauses et conditions du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à , le VU et ACCEPTE
L'Entreprise à

32- AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES ET D'UNE RÉSERVE INCENDIE SUR LA ZI DE LA CROIX BLANCHE A MALVILLE

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 3 février 2017 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision n° 34/2019 du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2019 attribuant le marché de travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une réserve incendie sur la Z.I. de la Croix-Blanche à Malville à l'entreprise CHARIER TP,

Considérant que les crédits ont été inscrits pour partie au budget annexe 2019 (gestion et entretien des parcs d'activités) et que des crédits complémentaires nécessaires au parfait achèvement de l'opération ont été inscrits au budget annexe 2020.

RAPPEL

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a lancé un marché ordinaire pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une réserve incendie sur la Z.I. de la Croix Blanche à Malville, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. L'exécution des prestations débutait à compter de la date fixée à l'ordre de service, pour une durée de 4 mois, soit le 13 janvier 2020.

SITUATION

L'entreprise CHARIER TP a été confrontée à des difficultés d'exécution durant les travaux, liées notamment aux intempéries (fortes pluies). De ce fait, celle-ci a été contrainte de réaliser une zone de stockage provisoire des boues et de stocker les déblais sur un autre site (zone impraticable pour les camions).

Au vu des éléments précités, il convient de passer un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une réserve incendie sur la Z.I. de la Croix Blanche à Malville, afin d'une part, d'intégrer ces prestations supplémentaires et d'autre part, de proroger le délai d'exécution des travaux, pour la réalisation du branchement d'eaux pluviales, portant le terme du contrat au 29 mai 2020.

Incidence financière pour la Communauté de Communes :

Montant initial du marché : 419 897,87 euros H.T.

Montant des prestations supplémentaires introduites par l'avenant n°1 : 43 987,76 euros H.T.

Nouveau montant du marché : **463 885,63 euros H.T.**

Soit une plus-value de + 10,48 % par rapport au montant initial du marché.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une réserve incendie sur la Z.I. de la Croix Blanche à Malville, au vu des montants énoncés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une réserve incendie sur la Z.I. de la Croix Blanche à Malville (ci-annexé), ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits complémentaires sont inscrits au budget annexe 2020.

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020

71

ANNEXE



AVENANT N° 01 AU MARCHÉ 2019-022

Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une réserve incendie sur la Z.I. de la Croix Blanche à Malville

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES

Maître d'Ouvrage :

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
ZA des Acacias – Rue des Saules
44 260 SAVENAY

Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

Bureau d'études :

Océam Ingénierie
18, Rue du Pâtis
44 690 LA HAYE FOUASSIERE

Titulaire du marché :

CHARIER RTU NOZAY
24, Route de Marsac
BP 6
44 170 NOZAY
SIRET : 343 691 374 000 31

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020

72

Date de notification du marché : 21 Septembre 2019

Durée du marché : 4 mois (hors période de préparation du chantier), à compter de la date fixée à l'ordre de service.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 concerne :

- Suite aux différentes intempéries intervenues durant le chantier, l'entreprise a dû être contrainte de réaliser une zone de stockage des boues pour les assécher, l'entreprise devra donc réaliser une reprise des boues séchées pour les évacuer, la reprise des boues n'étant pas initialement prévue.
Par ailleurs, le volume de boues à curer est 2 fois supérieur au volume prévu initialement au marché et obtenu par la bathymétrie en phase étude.
- Suite aux différentes intempéries intervenues durant le chantier, l'entreprise n'a pu lors du terrassement en déblais, faire entrer sur le site des travaux les camions d'évacuation des matériaux, l'entreprise a été dans la nécessité de stocker les déblais sur site pour les reprendre par la suite et les évacuer.
- L'entreprise devra également, réaliser un nettoyage complet de la zone de stockage des boues et déblais afin de rendre la parcelle de Galeo propre et dans son état initial.
- L'entreprise LE FEUNTEUN située sur la parcelle derrière le chantier possède un réseau d'eau pluviale obturé qui déborde et ruisselle sur les talus du bassin ce qui engendrent leur érosion. L'entreprise LE FEUNTEUN souhaite réaliser un renouvellement de son réseau eaux pluviales. Afin de pouvoir se raccorder dans le bassin de régulation, il est nécessaire de créer un branchement d'eaux pluviales DN400mm sur le domaine public. L'entreprise CHARIER TP a donc réalisé un devis pour la création du branchement d'eaux pluviales.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix nouveaux du présent avenant sont présentés ci-dessous :

| Prix Nouveau | Désignation | Prix unitaire | Quantité | Prix total H.T |
|---------------------------------|---|---------------|----------|----------------|
| PN 1 | Préparation zone de stockage des boues, création de digues (Ft) | 2 405,00 € | 1,00 | 2 405,00 € |
| PN 2 | Stockage provisoire des boues et reprise pour évacuation (m3) | 7,48 € | 1 100,00 | 8 228,00 € |
| PN 3 | Stockage provisoire des déblais et reprise pour évacuation (m3) | 7,48 € | 6 007,00 | 44 932,36 € |
| PN 4 | Nettoyage zone de stockage (Ft) | 2 780,00 € | 1,00 | 2 780,00 € |
| PN 5 | Réalisation du branchement EP pour l'entreprise LE FEUNTUN | 3 987,91 € | 1,00 | 3 987,91 € |
| Total H.T (€) des prix nouveaux | | | | 62 333,27 € |

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| T.V.A (20%) | 12 466,65 € |
| Total T.T.C (€) des prix nouveaux | 74 799,92 € |

Suite aux quantités réellement exécutées, le montant du marché diminue de 419 897,87 € H.T à 401 552,36 € H.T soit une diminution de 18 345,51 € H.T due à une modification du projet (suppression du volume mort, diminution du volume de déblais à évacuer, suppression des dispositifs d'aspiration pompier...).

| Montant initial du marché en euros H.T | Montant du marché suite aux travaux réellement exécutés en euros H.T | Montant des travaux supplémentaires en euros H.T., introduit par l'avenant n° 1 | Nouveau montant du marché en euros H.T. | Montant final de l'avenant n°01 en euros H.T |
|--|--|---|---|--|
| 419 897,87 € | 401 552,36 € | + 62 333,27 € | 463 885,63 € | 43 987,76 € |

Représentant une plus-value de 43 897,76 euros H.T., soit une augmentation de 10,48% rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet au terme du marché initial.

ARTICLE 5 – DELAIS/DUREE

Le contrat est prorogé jusqu'au 29 mai 2020.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et avenant (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.
Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à, le

Fait à Savenay, le

Le Titulaire,

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président,

Rémy NICOLEAU

33- CONTRAT D'ASSURANCE – RISQUE STATUTAIRES

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Le contrat d'assurance statutaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon prend fin au 31 décembre 2020.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon se laisse l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, organiser une consultation en vue de souscrire un contrat groupe d'assurance, à adhésion facultative, afin de garantir les risques financiers liés à la protection statutaire.

Puisque le contrat groupe actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2020, une nouvelle consultation est engagée cette année par le CDG 44 (procédure concurrentielle avec négociation). Les collectivités et établissements souhaitant participer à la consultation doivent donner mandat au Centre de gestion 44.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ **DE CHARGER** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail/ Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer une ou plusieurs formules à la collectivité ou établissement considéré.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, avec un effet au 1^{er} janvier 2021** ;

- Régime du contrat : **capitalisation**.

☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020

INFORMATION

♦ Décisions du Président

| DATE | N° | SERVICE REFERENT | OBJET | CONTENU |
|------------|---------|-------------------------|---|--|
| 30/01/2020 | 02-2020 | Tourisme | CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SITE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE N° 44-389 SECTEURS DU TROU BLEU ET DE ROHARS SUR LES COMMUNES DE LAVAU SUR LOIRE ET BOUEE | Objet : Passer une convention entre le Conservatoire du Littoral, le Département de Loire-Atlantique, La commune de Lavau-sur-Loire, la commune de Bouée et la Communauté de communes Estuaire et Sillon. Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties contractantes pour la gestion du site terrestre de l'estuaire de la Loire, secteur du Trou bleu et de Rohars, propriétés du Conservatoire du Littoral et dont les numéros de parcelles sont désignés en annexe 2 de la convention. |
| 07/02/2020 | 03/2020 | Aménagement de l'espace | DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (SOUTIEN AUX TERRITOIRES) POUR LA REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAVENAY | Objet : Approuver le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Estuaire et Sillon située à Savenay. Montant : coût total de travaux estimé à 85 882,39€ TTC. |
| 11/02/2020 | 04-2020 | Commande publique | ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DE LA PETITE NOE/RUE DU STADE A PRINQUIAU | Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Petite Noë/rue du Stade à Prinquiau à l'entreprise OCEAM INGENIERIE, sise 18 rue du Pâtis à LA HAYE FOUASSIERE (44690). Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage est de : Tranche ferme (rue de la Petite Noë/ rue du stade à Prinquiau) : 180 000,00 euros H.T. Tranche optionnelle (dévoisement du refoulement du PR Rigaud) : 70 000,00 euros H.T. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à : o Tranche Ferme : o Taux de rémunération : 4,20 % o Montant H.T. : 7 560,00 o Mission complémentaire OPC : 650,00 euros H.T. o Tranche Optionnelle : o Taux de rémunération : 8,20 % o Montant H.T. : 5 740,00 o Mission complémentaire OPC : 650,00 |

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020

| | | | | |
|----------------|--------------------------|--|------------|---|
| 04/02 /2020 | Développement économique | | euros H.T. | <p>Objet : Accorder un droit d'occupation à la SAS LOIRE MECANIQUE PLAISANCE – N° SIREN : 803 114 123, d'un terrain d'une superficie de 140 m² sur le parc d'activités de la Loire à CORDEMAIS. La durée d'occupation est de 12 mois, renouvelable tacitement par période d'une année.</p> <p>Montant : le montant de la redevance trimestriellement à 1 050 € HT, le 1er loyer appelé étant de 525 € HT afin de coïncider avec l'année civile.</p> <p>Objet: passer un avenant de transfert substituant la société CHALLANCIEN GUY SAS à la société GUESNEAU SERVICES PROPRETE dans l'exécution du contrat conclu avec la communauté de communes Estuaire et Sillon pour le nettoyage des locaux et de la vitrine de l'école élémentaire "l'Orange Bleue" à MALVILLE.</p> |
| 24/02 /2020 | Commande publique | | | <p>AVENANT N°1 DE TRANSFERT DU MARCHÉ POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE L'ORANGE BLEUE DE MALVILLE DE L'ENTREPRISE GUESNEAU A L'ENTREPRISE CHALLANCIEN GUY SAS</p> |
| 10/03 /2020 | Commande publique | | | <p>Objet: Signer l'avenant n° 1 en moins-value au marché 2018-034 passé avec la Société VERDE TERRA pour un montant de -10 616.35 HT soit 12 739.62 € TTC. Le montant du marché est ainsi ramené à la somme de : Montant initial 48 685.50 € HT soit 58 422.60 € TTC Avenant n° 1 - 10 616.35 € HT soit 12 739.62 € TTC Nouveau montant du marché HT 38 069.15 € HT soit 45 682.98 € TTC</p> |
| 08-2020 | | | | <p>Objet : Passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration de Malville et contracté avec la société SCE, sise 4 rue Viviani à Nantes, au motif suivant : - décalage de planning lié à la cessation d'activité du traitant SERIBAT, société placée en liquidation judiciaire en date du 9 janvier 2019 (membre du groupement d'opérateurs économiques constitué pour la réalisation des travaux de la station d'épuration et substitué par la Société Nouvelle Nantaise Des Eaux). Montant : Montant initial du marché : 49 750,00 euros H.T. (missions de base) 4 505,00 euros H.T. (mission</p> |
| 10/03 /2020 | | | | <p>AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION A MALVILLE</p> |

| | | | | |
|----------------|-------------------|--|--|--|
| 10/03 /2020 | Commande publique | | | <p>complémentaire : dossier Loi sur l'eau) Montant introduit par l'avenant n°1 : 14 906,25 euros H.T. (décalage de planning) Nouveau montant du marché : 69 161,25 euros H.T. Soit une plus-value représentant 27,47 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.</p> <p>Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en séparatif et à la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Vendéens/Bd du Maréchal Juin à Savenay à l'entreprise OCEAM INGENIERIE, sise à la Haye Fouassière (44690).</p> <p>Montant : Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage est de : 400 000,00 euros H.T. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à : o Taux de rémunération (missions de base) : 3,60 % o Montant H.T. (missions de base) : 14 400,00 euros H.T. o Taux de rémunération (mission complémentaire) : 0,35 % o Mission complémentaire OPC : 1 400,00 euros H.T. Soit un total de 15 800,00 euros H.T.</p> |
| | | | | <p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SEPARATIF ET LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DES VENDEENS/BD DU MARECHAL JUN A SAVENAY</p> |

♦ **Décisions du Bureau Communautaire**

| DATE | N° | SERVICE REFERENT | OBJET | CONTENU |
|----------------|---------|--------------------------|---|---|
| 04/02 /2020 | 03-2020 | Commande publique | AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2018-019 ACQUISITION ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS A PUCES POUR ORDURES MENAGERES | <p>Objet : Autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018-019 passé avec la Société CITEC ENVIRONNEMENT. Montant : Le montant estimatif annuel du marché initial, fixé à 125 096,05 € HT sur la base du DQE est porté à 126 414,45 HT, soit une augmentation de 1,054 %.</p> |
| 04/02 /2020 | 04-2020 | Développement économique | CESSION DU LOT 6C PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE CAMPBON / SAVENAY ETABLISSEMENTS AGASSE | <p>Objet : Autoriser la cession du lot 6C, extrait des parcelles cadastrées YI 92p et YI 108p, représentant une superficie estimée à 1 510 m² au profit des Etablissements AGASSE demeurant 2bis rue du Bois Joli à QUILLY (44750), SIREN N° 385 344 973, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'environ 470 m², composé d'un atelier, de bureaux et d'un showroom pour une activité de</p> |

| | | | | |
|------------|---------|--------------------------|---|--|
| 04/02/2020 | 05-2020 | Développement économique | ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 212 LIEU-DIT « CHEMIN DES DAMES » SAVENAY | plomberie, chauffage, électricité. Montant : Le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m ² HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit 61.396.60 € TTC. Objet : Se porter acquéreur de la parcelle bâtie cadastrée AV 212, commune de SAVENAY, d'une superficie de 1.188 m ² , propriété de Monsieur Jean-François GUJHENEUF. Ce terrain est classé en zone U (U-Fr) au PLU de SAVENAY. Montant : Le prix d'acquisition de la propriété bâtie est fixé à 140 000 € nets vendeur. |
| 18/02/20 | 06-2020 | Développement économique | CESSION DE LA PARCELLE YH 152: ATELIER RELAIS A LA SOCIETE DECO CUIR PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE CAMPBON SAVENAY | Objet : Autoriser la cession du bâtiment atelier relais situé sur la parcelle cadastrée YH 152, représentant une superficie de 2 415 m ² au profit de la société DECO CUIR immatriculée sous le N° SIREN 511 612 970 ou toute personnes physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce bâtiment est constitué d'une partie bureau de 86 m ² et d'une partie atelier de 297 m ² représentant une surface globale bâtie de 383 m ² Montant : prix de vente fixé à 320 000 € |
| 18/02/2020 | 07-2020 | Services à la population | MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE EN REGIE ESTUAIRE ET SILLON POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020 | Objet : Approuver les modifications des règlements intérieurs des structures enfance jeunesse pour une mise œuvre au 1er septembre 2020. |
| 21/01/2020 | 08-2020 | Développement économique | IMPLANTATION DE LA SOCIETE ETCS/ACM44 – EXTENSION ZONE DE LA CROIX ROUGE A MALVILLE | Objet : Refuser, à l'unanimité des membres présents, la cession du lot 6 (1280m ²) à la société ETCS/ACM44 considérant la nature de l'activité, le portage du projet, l'avis majoritairement défavorables des élus de la commission développement économique. |
| 03/03/2020 | 09-2020 | Développement économique | CESSION DU LOT 4 A LA SOCIETE PRESQU'ILE INVESTISSEMENT - PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE OUEST | Objet : Autoriser la cession du lot 4 - 5070m ² environ à la société Presqu'île investissement pour la réalisation d'un bâtiment de 1880m ² de surface plancher composé de 10 cellules modulables d'environ 148m ² au sol et 40m ² en mezzanine. Les locaux seront proposés à la vente ou à la location et seront modulables selon les besoins exprimés. Montant : Le prix de vente de ce terrain à 32.00 € HT le m ² HT soit 162 560 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge. |
| 03/03/2020 | 10-2020 | Développement économique | CESSION DU LOT 5 A - SOCIETE CCTP GROUP EXTENSION ZONE DE LA CROIX | Objet : Refuser, à l'unanimité des membres présents, la cession du lot 5 a (3217m ²) à la société CCTP Group |

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020

| | | | | |
|------------|---------|--------------------------|--|--|
| 03/03/2020 | 11-2020 | Développement économique | ROUGE A MALVILLE | considérant la nature de l'activité et le nombre d'emplois créés |
| 03/03/2020 | 12-2020 | Aménagement de l'espace | CESSION DES PARCELLES AV265p, AV 266, AV 176p, AV175, AV 182p A LA SOCIETE PRESTIGE DISTRIBUTION - ZONE DES ACACIAS A SAVENAY | Objet : Autoriser la cession des parcelles AV 265p, AV266, AV176p, AV175, AV182p d'une superficie d'environ 3655 m ² à la société Prestige Distribution pour la réalisation d'un bâtiment de 725m ² au sol et d'un étage de 246,4m ² . La société est spécialisée dans la distribution aux professionnels de produits audio, vidéo et domotique. Montant : Le prix de vente de ce terrain à 30.00 € HT le m ² HT soit 109 650 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge. |
| 03/03/2020 | 13-2020 | Aménagement de l'espace | CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE MADAME JAN A LA COMMUNE DE SAVENAY POUR LA REALISATION D'UN PARKING | Objet : Céder à la commune de Savenay un foncier communautaire sis rue Mme Jan d'une surface d'environ 348m ² (avant bornage) issu de l'unité foncière constituée de parcelles AX19,20,23,24,29,31 à 33, 40,312 et 362 pour la réalisation d'un parking public. Montant : 230€/m ² soit un montant total de 80040€. |
| 03/03/2020 | 14-2020 | Commande publique | CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE MADAME JAN (SAVENAY) A LA SOCIETE ESPACIL POUR LA REALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER ET D'UNE RESIDENCE "HABITAT JEUNES" | Objet : Céder à la société ESPACIL un foncier communautaire sis rue Mme Jan d'une surface d'environ 348m ² (avant bornage) issu de l'unité foncière constituée de parcelles AX19,20,23,24,29,31 à 33, 40,312 et 362 pour la réalisation d'un projet immobilier de logements en accession et d'une résidence "habitat jeunes". Montant : 141 000 € |
| 03/03/2020 | 15-2020 | Commande publique | ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT DE PROTECTIONS ACOUSTIQUES LE LONG DE LA RN2165 - COMMUNE DE SAVENAY | Objet : Attribuer le marché de travaux d'aménagement de protections acoustiques le long de la RN 2165 à la société EIFFAGE Route Sud - 17 rue de la Clyde BP20 - CAMPBON. Le délai d'exécution est fixé à 4 mois et les travaux débuteront le 6/04/2020. Montant : 338 975,05€ HT soit 406 770,06€ TTC |
| 03/03/2020 | 15-2020 | Commande publique | ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC (5 LOTS) | Objet : Attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes : Lot 1 - Menuiseries extérieures/metalserie : DEBARRE- ZA des Petites Landes- CORDEMAIS pour un montant de 28100€ HT Lot 2 - Menuiseries intérieures - cloisons sèches et faux plafonds - DEBARRE- ZA des Petites Landes- CORDEMAIS pour un montant de 45 698 € HT + variante 2784 |

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2020

| | | | |
|--|---------|---|---|
| 11/03/2020 | 16-2020 | <p align="center">CESSION du lot 1 Zone d'Activités de LA CLOSE – ST ETIENNE DE MONTLUC à la société QUIRION-SADEP</p> | <p>€ HT Lot 3 - Revêtements de sols et muraux - RENAISSANCE - 13 rue Cassin - St Nazaire pour un montant de 43 305,51€ HT Lot 4 - Electricité courants forts et faibles - LUXOHM - ZI de l'abbaye - Pontchateau pour un montant de 44 344,63 € HT Lot 5 - Plomberie - LA REGIONALE - 15 rue M.Dassault - Ste Luce sur Loire pour un montant de 12 434,25€ HT Soit un total de 176 666,39€ HT Le marché est passé pour une durée de 5 mois.</p> |
| <p>Objet : Autoriser la cession du lot 1, extrait de la parcelle cadastrée XN 70, représentant une superficie estimée à 1 001 m² au profit de la Société QUIRION SADEP, dont le siège social est 19, rue Aristide BRIAND à ST ETIENNE DE MONTLUC, identifiée sous le SIREN 353 136 385, représentée par Messieurs Fabien BOULLARD et Mickaël BOULLARD, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'environ 310 m², équipé d'un espace d'accueil-bureau et d'un espace de stockage pour l'installation de l'entreprise spécialisée dans l'activité de plomberie / chauffage.</p> <p>Montant : 43.00 € le m² HT (QUARANTE TROIS EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge.</p> | | | |

Rémy NICOLEAU

Président

